



Bulletin Officiel

N° 4364 Mardi 28 Mai 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

<u>COMMUNIQUE DU CME</u>	
HANNIBAL LEASE : PERIODE DE SOUSCRIPTION REPORTEE	2
<u>COMMUNIQUE DE PRESSE</u>	
ENNAKL AUTOMOBILES	2
AE-TECH	3-4
<u>AVIS DES SOCIETES</u>	
<u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES</u>	
ESSOUKNA	5
NEW BODY LINE	5
BT -AGE -	6
SOMOCER	7
BTE	8
<u>AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES</u>	
STRATEGIE ACTIONS SICAV	9
FCP VALEURS CEA	9
SICAV ENTREPRISE	10
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	11
<u>PROJET DES RESOLUTIONS</u>	
BT -AGO-	12-13
BT -AGE-	14
SOMOCER	15-18
<u>RESOLUTIONS ADOPTEES</u>	
TUNISIE SICAV -AGO-	19
STRATEGIE ACTIONS SICAV -AGO-	20
TINISIE SICAV -AGE-	21
SICAV PLUS -AGE-	21
SICAV PLUS -AGO-	22
SICAV ENTREPRISE -AGO-	23
<u>COURBE DES TAUX</u>	24
<u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u>	25-26
<u>ANNEXE I</u>	
OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ EURO-CYCLES	
<u>ANNEXE II</u>	
OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ HANNIBAL LEASE	
<u>ANNEXE III</u>	
ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/03/2013	
- ARABIA SICAV	
- UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	
<u>ANNEXE IV</u>	
<u>COMPLEMENTS D'INFORMATIONS</u>	
- ESSOUKNA	
<u>ANNEXE IV</u>	
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/2012	
- TQB	

COMMUNIQUE DU CMF

A la demande de l'intermédiaire introducteur MAC SA et de la société Hannibal Lease émettrice des actions à souscrire dans le cadre de l'augmentation de son capital social, objet de la note d'opération d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse, visée par le CMF en date du 30/04/2013 sous le n°13-0827,

Le CMF porte à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public que la période de souscription, initialement prévue du 21/05/2013 au 05/06/2013 inclus, sera reportée **du 28/05/2013 au 12/06/2013 inclus.**

2013 - AC - 5

COMMUNIQUE DE PRESSE

ENNAKL AUTOMOBILES

Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II-BP 129-1080-Tunis

La Société Ennakl Automobile informe ses Actionnaires et le public que :

Monsieur Séhir JELJELI , qui occupait le poste de Directeur Général Adjoint, ne fait plus partie de la société Ennakl Automobiles et ce depuis janvier 2013.

La nomination de Monsieur Mohamed Elhechmi Blouza, en tant que Secrétaire Général de la société Ennakl Automobiles depuis le 2 mai 2013.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AS - 392

COMMUNIQUE DE PRESSE

Advanced e-Technologies : AeTECH

Siège Social : Z.I Ariana Aéroport 29 rue des Entrepreneurs Charguia II 2035 Tunis

APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

1. Objet

La société AeTECH s'est engagée au niveau du prospectus d'introduction en bourse à réserver un siège au sein de son Conseil d'Administration au profit des actionnaires minoritaires .

A cet effet, la société AeTECH informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire.

2. Conditions de participation

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être déjà représenté au sein du Conseil d'Administration d'AeTECH avant l'introduction au marché financier
- Pour les candidats actionnaires, justifier d'une participation ne dépassant pas 0,5% du capital social de la société Ae TECH pour les personnes physiques et personnes morales et 5% pour les actionnaires institutionnels
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales

3. Dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent se présenter comme suit :

- Une demande au nom de Monsieur le Président Directeur Général d'AeTECH
- Une copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou une copie du registre de commerce pour les personnes morales
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales (annexe 2)
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale à représenter
- Pour le candidat actionnaire, une attestation récente du nombre d'actions AeTECH prouvant le seuil de sa participation le jour du dépôt de candidature. Cette attestation doit être délivrée par MCP Mena Capital Partners Le Grand Boulevard du Lac 1053 Les Berges du Lac
- Une fiche de candidature (annexe 1)
- Un CV détaillé

4 . Date limite de dépôt de candidatures

Les candidatures doivent être envoyées dans une enveloppe libellée au nom de Monsieur le Président Directeur Général d'AeTECH et portant la mention : « Ne pas ouvrir / Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par rapid poste au bureau d'ordre d'AeTECH sis rue des entrepreneurs Charguia2 au plus tard le 29 Mai 2013.

L'élection aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 05 Juin au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE) – Angle avenue principale, rue du lac Turkana – 1053 – Les Berges du Lac.

Les actionnaires déjà représentés au sein du Conseil d'Administration de la société Ae TECH ainsi que les actionnaires détenteurs de plus de 0,5% du capital des personnes physiques et morales et de plus de 5% pour les institutionnels s'abstiendront de voter.

- Suite -

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom / Raison

Sociale :

N° CIN / Registre de Commerce :

.....

Profession /

Activité :

.....

Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :

.....

.....

Historique en tant qu'administrateur :

.....

Signature

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné

Nom et Prénom / Raison

Sociale :

N° CIN / Registre de Commerce :

.....

Demeurant à

.....

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société « Ae TECH »

Déclare formellement sur l'honneur :

Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales

Signature

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIETES

ESSOUKNA

Siège Social : 46, Rue Tarek Ibn Zied - Mutuelleville - Tunis

Les actionnaires de la société **ESSOUKNA** sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le Mercredi 12 Juin 2013 à 11 heures**, à la Maison de l'Entreprise, au Boulevard Principal – 1053 Les Berges du Lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012 et présentation des états financiers dudit exercice.
2. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2012.
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes.
4. Approbation du rapport d'activité et des états financiers au 31/12/2012.
5. Affectation du bénéfice de l'exercice 2012.
6. Lecture du rapport d'activité du groupe ESSOUKNA et présentation des états financiers consolidés au 31/12/2012.
7. Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif au groupe ESSOUKNA et approbation des états financiers consolidés au 31/12/2012.
8. Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.
9. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et du comité permanent d'audit.
10. Autorisation au conseil d'administration pour le rachat par la société d'une partie de ses actions.
11. Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement du mandat des administrateurs.

2013 - AS - 403

ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE NEW BODY LINE

SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE 5199 MAHDIA TUNISIE

La société New Body Line invite ses actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Mardi 18 juin 2013 à 15 h à l'YACE, Rue du Lac Turkana 1053 Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012.
2. Lecture des rapports général et spécial, du commissaire aux comptes et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2012,
3. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du Code des sociétés Commerciales.
4. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2012.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2012.
6. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
7. Fixation du montant des jetons de présence.
8. Régulation du cours des actions de NEW BODY LINE.
9. Pouvoirs.

2013 - AS - 408

BANQUE DE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 DINARS
SIEGE SOCIAL - 2, RUE DE TURQUIE - 1001 TUNIS
R.C N° B1105941996
MF : 000120H/P/M000

CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2013

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire & Extraordinaire qui se tiendront le jeudi 13 Juin 2013, respectivement à 10 heures et 11 heures 30, à l'HOTEL ACROPOLE, Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges du Lac, 2045 Tunis, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée relatif à la gestion 2012,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées (articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001),
- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice 2012,
- Réaffectation des réserves spéciales et ordinaires
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur
- Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités règlementaires.
- Franchissement de seuils

Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Augmentation de capital,
- Modification de l'article 5 des Statuts.

Tout actionnaire peut assister aux Assemblées en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE

« SOMOCER »

SIEGE SOCIAL: MENZEL HAYET ZERAMDINE MONASTIR -TUNISIE

La société SOMOCER informe ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le mardi 25 juin 2013 à 11h, à l'hôtel Regency à Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012,
2. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
3. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
5. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2012,
6. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012,
7. Affectation du résultat,
8. Quitus aux administrateurs,
9. Nomination des administrateurs,
10. Information du franchissement par certains actionnaires, des seuils de participations réglementés,
11. Lecture et approbation du rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice 2012 et lecture du rapport des Co-commissaire aux comptes;
12. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
13. Pouvoir pour formalités.

Banque de Tunisie et des Emirats

Siège social : 5bis, Rue Mohamed Badra – 1002 Tunis

CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires ordinaires de la Banque de Tunisie et des Emirats, sont invités à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Mercredi 26 Juin 2013 à 10h, au siège de la banque, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Examen du rapport du conseil d'administration sur l'activité et les états financiers de la banque arrêtés au 31/12/2012,
- 2/ Examen du rapport du conseil d'administration sur l'activité et les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2012,
- 3/ Examen des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers arrêté au 31/12/2012,
- 4/ Examen du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2012,
- 5/ Approbation des rapports du conseil d'administration et des états financiers individuels et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2012,
- 6/ Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2012,
- 7/ Affectation des résultats relatifs à l'exercice 2012,
- 8/ Distribution des dividendes aux porteurs des Actions à Dividende Prioritaire,
- 9/ Fixation des jetons de présence,
- 10/ Renouvellement du mandat des administrateurs pour les années 2013/2014/2015,
- 11/ Nomination de nouveaux d'administrateurs.

Les documents relatifs à ladite assemblée sont mis à la disposition de tous les actionnaires au siège de la banque durant le délai légal.

P/Le Conseil d'Administration

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

STRATEGIE ACTIONS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 17, Rue de Jérusalem - 1002 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 24 Mai 2013, **STRATEGIE ACTIONS SICAV** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2012 et à compter du **vendredi 31 mai 2013**,

Un dividende net de 16,587 dinars par action.

Le règlement de ce dividende sera effectué selon le choix des actionnaires :

- Soit en numéraires auprès des agences de TUNISIE VALEURS.
- Soit sous forme de réinvestissement en actions STRATEGIE ACTIONS SICAV, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du **31 mai 2013**.

Les actionnaires auront jusqu'au **31 mai 2013** pour faire le choix. Passé ce délai, le paiement de dividende se fera par réemploi automatique en actions de SICAV obligataires distribuées chez TUNISIE VALEURS.

2013 - AS - 405

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP VALEURS CEA
Fonds Commun de Placement
Adresse : 17, Rue de Jérusalem 1002- Tunis

TUNISIE VALEURS informe les porteurs de parts de **FCP VALEURS CEA** qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2012 et à compter du **vendredi 31 mai 2013**,

un dividende net de 0,205 dinars par part.

Le règlement de ce dividende sera effectué en numéraire auprès des agences de **TUNISIE VALEURS**.

2013 - AS - 406

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV ENTREPRISE

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 17, Rue de Jérusalem - 1002 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 24 Mai 2013, **SICAV ENTREPRISE** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2012 et à compter du **vendredi 31 mai 2013**,

Un dividende net de 3,135 dinars par action.

Le règlement de ce dividende sera effectué selon le choix des actionnaires :

- Soit en numéraires auprès des agences de TUNISIE VALEURS.
- Soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV ENTREPRISE, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du **31 mai 2013**.

Les actionnaires auront jusqu'au **31 mai 2013** pour faire le choix. Passé ce délai, le paiement de dividende se fera par réemploi automatique en actions SICAV ENTREPRISE.

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire réunie le 24 mai 2013, UNIVERS OBLIGATIONS SICAV informe ses actionnaires qu'elle règle au titre de l'exercice 2012 :

un dividende de 3,435 D par action

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt ou taxe pour les personnes physiques ou morales, sera mis en paiement à partir du **29 mai 2013** aux guichets :

- de la Banque Tuniso-Koweitienne sise au 10 bis, avenue Mohamed V - 1001 Tunis ;
- de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière sise au rue du Lac Oubeira Immeuble El Faouz -Les Berges du Lac -1053 Tunis.

Ce règlement sera effectué selon le choix des actionnaires :

- soit en numéraire ;
- soit sous forme de réinvestissement en actions UNIVERS OBLIGATIONS SICAV, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du **29 mai 2013**. La soulte - montant qui n'aurait pas permis à souscrire à une action entière - est mise à la disposition de l'actionnaire.

Les actionnaires auront jusqu'au mardi **28 mai 2013** pour faire le choix.

Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.

Projet de Résolutions

BANQUE DE TUNISIE

SIEGE SOCIAL - 2, RUE DE TURQUIE - 1001 TUNIS

Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2013

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion 2012, et entendu lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012, approuve le rapport d'activité, les états financiers ainsi que les conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales tels que présentés. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2012.

Deuxième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2012 de 63.378.862 dinars, ainsi que le report à nouveau, comme suit :

▶ Bénéfice de l'exercice	:	63.378.920 D
▶ Report antérieur	:	915.230 D

Total: **64.294.150 D**

Répartition :

▶ Réserve de prévoyance	:	2.000.000 D
▶ Réserve pour réinvestissements exonérés	:	32.650.000 D
▶ Dividendes	:	29.250.000 D
▶ Report à nouveau	:	394.150 D

Total : **64.294.150 D**

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de 0,260 dinar par action de nominal 1 dinar. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 01 juillet 2013.

- Suite -

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Michel LUCAS.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatrième résolution :

En application de la réglementation fiscale en vigueur et dans le cadre de la régularisation du dossier du contrôle fiscal approfondi relatif aux exercices 2007-2010, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le reclassement d'un montant de 85.296.847 dinars, correspondant aux réinvestissements exonérés 2007-2010, du poste réserves ordinaires au poste réserves spéciales pour réinvestissements exonérés.

Cinquième résolution :

La réserve à régime spécial relative aux plus-values sur cession d'actions, constituée en 2006, pour un montant de 4.408.571 dinars est devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter au poste de réserves ordinaires.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des Comités règlementaires au titre de l'exercice 2013 à trois cent cinquante mille dinars par an (350.000 dinars). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en décidera la répartition entre ses membres.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire est informée du franchissement de seuils à la hausse dans le capital social de la Banque de Tunisie par le groupe Habib Kamoun (5% en Aout 2012) et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel -BFCM- (33,3% en janvier 2013).

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi

Projet de Résolutions

BANQUE DE TUNISIE

SIEGE SOCIAL - 2, RUE DE TURQUIE - 1001 TUNIS

Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2013

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée, décide de porter le capital de 112.500.000 dinars à 150.000.000 dinars, par incorporation des réserves ordinaires d'un montant de 37.500.000 dinars et l'émission de 37.500.000 actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes.

Les nouvelles actions portent jouissance à partir du 01 janvier 2013.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 : « *Le Capital Social est fixé à la somme de 150.000.000 dinars réparti en 150.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune entièrement libérées* ».

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Président Directeur Général pour assurer la réalisation de la présente augmentation.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Projet de résolutions AGO

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
-SOMOCER-**

Social : Menzel Siège Social : Menzel Hayet-5033 Monastir.

Projet de résolutions de la société Moderne de Céramique- SOMOCER à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 25 juin 2013.

Projet de la 1^{ière} résolution :

Après lecture du rapport de gestion à l'Assemblée sur l'exercice 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 2^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, tel que prévu par l'article 200 et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les conventions réglementées qui y sont énumérées. Elle approuve aussi toutes les autres opérations conclues avec les parties liées.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 3^{ème} résolution : Jetons de présence au titre de l'exercice 2012

L'Assemblée Générale fixe àdinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer à chacun des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 4^{ème} résolution : Approbation des états financiers de l'exercice 2012

Après lecture et approbation du rapport de gestion et après lecture du rapport général et du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur l'exercice 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 4 233 314 dinars.

Cette résolution est approuvée à

- Suite -

Projet de la 5^{ème} résolution : Affectation des résultats de l'exercice 2012

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2012 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2012	4 233 313,782
(+) Résultats reportés	1 496 791,237
Base de calcul de la réserve légale	5 730 105,019
(-) Réserves légales (5%)	286 505,251
Bénéfice	5 443 599,768
Affectation réserve spéciale pour réinvestissement exonéré	1 400 000,000
Bénéfice disponible	4 043 599,768
Dividende à distribuer (soit 0,060 dinar par action)	1 636 404,000
Résultat à reporter	2 407 195,768

La mise en distribution des dividendes est fixée pour la date du.....

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 6^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

1. La vente à la société Abdennadher Bricolage Center-ABC- d'une marchandise pour un montant de 6 123 346 Dinars TTC.
2. La vente à la société SANIMED d'une marchandise pour un montant de 13 442 Dinars TTC.
3. La vente à la société SOTEMAIL d'une marchandise pour un montant de 5 230 043 Dinars TTC.
4. La vente à la société SOMOSAN d'une marchandise pour un montant de 48 718 Dinars TTC.
5. La vente à la société SOMOCER NEGOCE d'une marchandise pour un montant de 240 665 Dinars TTC.
6. L'achat de marchandises auprès de la société Abdennadher Bricolage Center pour un montant de 16 165 Dinars TTC.
7. L'achat de marchandises auprès de la société SOTEMAIL pour un montant de 5 435 259 Dinars TTC.
8. La participation dans le capital de la société I.N.C.O.M.A. pour un montant de 1400 000 Dinars et ce, dans le cadre d'une compensation de créance avec la société SOPPEC.
9. L'enregistrement en produit de dividendes provenant de la société SOTEMAIL pour un montant de 827 992 Dinars.
10. La constatation de produits relatifs au loyer de la boutique sise à la Pyramide du lac pour la société ABC et la salle sise à Menzel Hayet pour un montant de 32 977 Dinars TTC.
11. La constatation de produits relatifs au loyer à la société ABC du dépôt sis à Rades pour un montant de 42 712 Dinars.
12. La facturation d'intérêts de retards à la société SOPPEC pour une valeur de 23 648 Dinars.
13. La constatation de produits relatifs au loyer à la société SOTEMAIL de son siège social pour un montant de 1 200 Dinars TTC.
14. La constatation de commissions sur vente au profit de la société SOTEX pour un montant de 195 554 495 Dinars.
15. La facturation d'honoraires d'assistance à la société I.N.C.O.M.A. pour un montant de 4 622 Dinars.

- Suite -

Ces conventions ont été votées chacune à part. Les administrateurs intéressés n'ont pas pris part aux votes. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 7^{ième} résolution Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 8^{ième} résolution : Nominations des administrateurs

Après avoir constaté l'expiration du mandat de tous les administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

.....

Comme elle décide de mettre fin au mandat des administrateurs suivants :

.....

L'assemblée générale fixe la durée du mandat de tous les administrateurs à trois années, soit, les exercices 2013, 2014 et 2015. Leur mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur l'exercice 2015.

Ainsi, le conseil d'administration de la société se composera des membres suivants :

.....

Après élection des nouveaux membres du conseil, ces derniers tous présents à l'assemblée, déclarent ne se trouver dans un aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et acceptent leur mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 9^{ième} résolution Information du franchissement par certains actionnaires, des seuils de participations réglementés

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du Marché Financier, le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale Ordinaire, que la société a reçu, courant l'exercice 2012, les déclarations suivantes de franchissement de seuil :

- 1- A la baisse de 5% de M.Hafedh Hémayed agissant seul, déclaration du 09 mars 2012,
- 2- A la baisse de 10% seul et de 20% de concert de DUET MENA via INNOCAP SICAV, déclaration du 06 août 2012,
- 3- A la baisse de 5% de la société Financière Zouari de Développement, agissant de concert, déclaration du 10 août 2012,
- 4- A la baisse de 5 % de DUET MENA via ses fonds (DUET MENA OPPORTUNITIES, DUET INNOCAP ET DUET MENA HORIZON), déclaration du 14 août 2012

L'assemblée prend acte de cette information

- Suite -

Projet de la 10^{ième} résolution : Lecture et approbation du rapport de gestion du groupe relatif à l'exercice 2012 et lecture du rapport des Co-commissaires aux Comptes

Après lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, relatifs à l'exercice 2012, l'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 11^{ième} résolution : Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2012

Après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers consolidés ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 un résultat net s'élevant à 4 325 136 dinars.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 12^{ième} résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est approuvée à

RESOLUTIONS ADOPTEES

TUNISIE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 17, Rue de Jérusalem - 1002 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 mai 2013

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2012, les approuve dans leur intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'incorporer le résultat distribuable de l'exercice 2012 à la valeur liquidative.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

RESOLUTIONS ADOPTEES

STRATEGIE ACTIONS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 17, Rue de Jérusalem- 1002 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 mai 2013

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2012, les approuve dans leur intégralité ainsi que les états financiers clos le 31/12/2012 tel qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution de l'intégralité des sommes distribuables.

En conséquence, la somme à distribuer par action s'élève à **16,587 D**. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du **31 mai 2013**.

Le reliquat provenant des arrondis soit 1,942 D sera affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

TUNISIE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 17, Rue de Jérusalem - 1002 Tunis

***Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue en date du 24 mai 2013***

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture des statuts de la SICAV, approuve les modifications desdits statuts (comme indiqués en annexe) dans leur intégralité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôt et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

SICAV PLUS

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 17, Rue de Jérusalem - 1002 Tunis

***Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue en date du 24 mai 2013***

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture des statuts de la SICAV, approuve les modifications desdits statuts (comme indiqués en annexe) dans leur intégralité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôt et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV PLUS

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 17, Rue de Jérusalem- 1002 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 mai 2013

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2012, les approuve dans leur intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'incorporer le résultat distribuable de l'exercice 2012 à la valeur liquidative.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV ENTREPRISE

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 17, Rue de Jérusalem- 1002 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 mai 2013

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2012, les approuve dans leur intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale Ordinaire décide la distribution de l'intégralité des sommes distribuables.

En conséquence, la somme à distribuer par action s'élève à **3,135 D**. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du **31 mai 2013**.

Le reliquat provenant des arrondis soit 235,800 D sera affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

AVIS

COURBE DES TAUX DU 28 MAI 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,765%		
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,760%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,752%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,732%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,728%	1 004,623
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,725%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,715%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,697%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,682%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,676%	1 023,608
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014	4,666%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,704%	1 037,465
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,869%	1 033,715
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,056%	998,478
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,172%	1 001,632
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,336%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,383%		995,345
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,604%	1 040,814
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,084%		973,369
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,092%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,105%	970,797
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,271%	1 041,755
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,284%		952,730

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	145,198	145,211		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,779	12,781		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,314	1,315		
35,569								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,585	35,588		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,435	48,439		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	160,014	160,737		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	560,235	560,920		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	122,523	122,601		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	123,879	123,778		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,299	117,250		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	112,920	112,918		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,780	86,899		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	137,327	137,990		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	97,500	98,866		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	108,320	108,195		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 319,273	1 325,275		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 254,420	2 269,625		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	103,207	103,459		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	100,436	101,107		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	120,651	120,982		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 182,891	1 189,896		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	121,856	124,712		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,042	15,426		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 974,681	6 017,414		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 044,534	5 074,426		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,124	2,152		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,854	1,871		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,082	1,081		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	105,621	105,631
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	102,040	102,049
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	103,314	103,324
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	100,209	100,241
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	101,061	101,073
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	108,095	104,712
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	105,368	105,381
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	101,219	101,230
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	101,790	101,801
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	103,294	103,306
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	103,064	103,075
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,783	101,793
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	105,174	105,185
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	104,481	104,491
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	103,325	103,336
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	104,170	104,179
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	100,396	100,405
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,775	105,790
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,999	104,013
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,832	104,841
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,545	105,552
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	100,087	100,097
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	101,462	101,474
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,818	105,828
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	100,077	100,087

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,287	10,288
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	100,803	100,812
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	101,335	101,349
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	102,512	98,989
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	67,404	67,873
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	146,837	147,467
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1461,778	1468,371
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,973	108,126
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	02/05/13	1,633	110,651	106,951	107,222
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	85,890	86,668
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,633	16,651
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	268,463	269,808
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	37,737	37,893
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 361,278	2 373,380
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,911	76,287
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,094	56,355
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	100,561	100,721
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	111,363	111,849
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	100,817	101,579
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,323	11,340
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	12,071	12,103
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,675	14,766
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,312	14,431
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,671	11,727
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,537	10,573
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,405	10,419
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,540	10,553
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	125,133	124,768
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	126,986	126,308
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,105	10,209
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	105,270	106,130
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,294	20,277
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	82,567	83,061
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	84,899	85,404
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,892	97,085
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	96,087	96,276
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	96,863	97,011
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,514	98,534
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	94,853	94,990
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	100,089	100,213
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	126,217	129,110
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,398	10,501
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	113,702	114,393
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	116,851	115,216
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	102,872	102,649
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	97,386	98,431
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	185,248	185,726
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	164,246	162,780
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	144,223	140,827
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	10 061,860	10 088,245
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,069	20,300
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	131,518	133,197
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 478,463	1 507,806
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	106,679	107,990
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	88,202	87,294
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	113,687	114,629
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	9 010,447	9 055,669
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,555	9,608
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,221	9,308

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -
PLACEMENT GARANTI
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ EURO-CYCLES**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société EURO-CYCLES.

Dans le cadre du prospectus, la société EURO-CYCLES a pris les engagements suivants:

- Rectifier la première résolution du procès verbal de l'AGE du 23 novembre lors de la prochaine AGE ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une structure de contrôle de gestion;
- Créer un comité permanent d'audit;
- Etablir un manuel de procédures ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Tenir ses Assemblées Générales à Tunis ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Se conformer aux dispositions du système comptables des entreprises et ce pour les états financiers arrêtés au 31/12/2012 ;

- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société EURO-CYCLES s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant trois (3) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

Les initiateurs de l'offre, s'engagent à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, la structure mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE:

La Bourse a accordé en date du 21 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 400 000 actions de nominal un (1) dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, d'une structure d'audit interne et de contrôle de gestion.

Par ailleurs, le conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité.

Le conseil de la Bourse a, également, recommandé l'établissement d'un pacte entre les principaux actionnaires ainsi que la communication de la rémunération des dirigeants du groupe.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions EURO-CYCLES se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 11,200 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Autorisation de l'ouverture du capital:

Sur proposition du conseil d'administration réuni le 7 novembre 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EURO-CYCLES tenue le 23 novembre 2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis.

Actions offertes au Public

L'introduction de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession au public de la part de ses actionnaires actuels de 1.620.000 actions d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune, représentant 30% du capital.

L'offre se fera par le moyen :

- D'une Offre à Prix Ferme de 907.200 actions représentant 56% du total des actions à céder, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis* agissant pour compte propre (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 712.800 actions représentant 44 % du total des actions à céder, centralisé auprès de Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

Le placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de première cotation en Bourse.

* Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - Total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

1- Présentation de la société:

Dénomination sociale : EURO-CYCLES
Siège social : Zone Industrielle Kalâa Kébira - 4060 Sousse-
Forme juridique : Société Anonyme
Date de constitution : Novembre 1993
Capital social : 5 400 000 dinars

Objet social : La société a pour objet les opérations suivantes :

- La fabrication, le montage, la vente, tout autre commerce des cycles à deux roues ou tout autre produit faisant partie de l'univers des roues et du cycle sous toutes ses formes.

- De ce fait elle est habilitée à accomplir par elle-même ou par appel à la sous-traitance des tâches connexes. A cet effet, elle peut gérer et posséder des aires de stockage et d'entrepôt, procéder à des opérations de conditionnement et d'emballage, assurer par elle-même, par ses moyens ou par recours à la location des transports intérieurs et internationaux et réaliser toutes sortes d'opérations de transit conformément à la législation en vigueur: ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus indiqué et susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20 mai 2013 au 7 juin 2013 inclus**.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **20 mai**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **7 juin** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 1^{er} janvier 2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action Euro-cycles, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 11,200 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Euro-cycles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Euro-cycles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès d'Amen Invest, au comptant, au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société EURO-CYCLES exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme .

Amen Invest est seule habilitée à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions EURO-CYCLES exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

6- Catégories, modalités et délais de délivrance des actions

Offre à Prix Ferme

Trois (03) catégories d'ordres d'achat seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme :

Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 10 actions et au maximum 500 actions.
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 501 actions et au maximum 27.000 actions pour les non institutionnels et un maximum 270.000 actions pour les institutionnels.
Catégorie C	Ordres réservés aux OPCVM tunisiens désirant acquérir au minimum 500 actions et au maximum 270.000 actions. Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Garanti et inversement.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 ni supérieur à 0,5% du capital pour les non institutionnels (soit 27 000 actions) et à 5% du capital social (soit 270.000 actions) pour les institutionnels*. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres

	Nombre d'actions	Montant	% du capital	% de l'OPF
Catégorie A	194 400	2 177 280	3.60%	21.43%
Catégorie B	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Catégorie C	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Total	907 200	10 160 640	16.80%	100.00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

- Pour la catégorie A: les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement ;
- Pour la catégorie B: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;
- Pour la catégorie C: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B.

Transmission des ordres et centralisation:

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Amen Invest, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Garanti:

Dans le cadre du Placement Garanti, 712.800 actions EURO-CYCLES représentant 13,2% du capital de la société seront offertes aux investisseurs. Ce placement garanti sera centralisé auprès d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à Amen Invest, intermédiaire en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur 27 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0.5% du capital social) et 270 000 actions pour les institutionnels* (soit au plus 5% du capital social).

Les investisseurs dans le cadre du placement garanti n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis A, puis C de l'Offre à Prix Ferme.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Transmission des ordres

A l'issue de l'opération de placement, Amen Invest, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Amen Invest et comporter son cachet.

Soumission et vérification des ordres

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 29 avril 2013 aux actions de la société EURO-CYCLES le code ISIN TN0007570013.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

10- Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis I.

11- Avantage fiscal

Aucun avantage fiscal n'est prévu pour la société Euro-cycles. Etant donné son statut d'entreprise exportatrice, l'entreprise bénéficie d'un taux d'imposition de 10% (voir d'une exonération).

12- Contrat de liquidité :

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer un million et un dinars (1 000 001 DT) et quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt sept (89 287) actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions EURO-CYCLES. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Amen Invest.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-826 du 29/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société EURO-CYCLES, de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse chargé de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « HANNIBAL LEASE »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Hannibal Lease ».

Dans le cadre de la note d'opération, la société « Hannibal Lease » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Hannibal Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre en place un manuel des procédures ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an.

Aussi, les actionnaires actuels de la Société « Hannibal Lease » se sont engagés après l'introduction de la Société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Hannibal Lease »^(*), détenant actuellement 57,69% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

(*) Investment Trust Tunisia SA, Financière Tunisienne SA, Mr. Hédi Djilani et Mr. Mohamed-Hechmi Djilani.

En outre, et en vertu des termes de la note d'opération, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14 mars 2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 740 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 4 000 000 actions anciennes et de 1 740 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil de Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 30,3% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Hannibal Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 05 mars 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a approuvé la décision d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a décidé dans sa 2^{ème} résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 8 700 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 28 700 000 dinars et ce, par l'émission de 1 740 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 9,500 dinars l'action soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013 a donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 17/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à des nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs Droits Préférentiels de Souscription à ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces Droits Préférentiels de Souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 740 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 30,31% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre de 669 500 actions représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Hannibal Lease S.A.

Siège social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

Législation particulière applicable : La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

Date de constitution : 11/07/2001

Capital social : 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **21 Mai 2013 au 05 Juin 2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **21 Mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **05 Juin 2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société « Hannibal Lease», tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 9,500 dinars, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Hannibal Lease» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Hannibal Lease dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de MAC SA au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur 1 740 000 actions, soit 30,31% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie A :

9,86% des actions offertes, soit 105 500 actions seront réservées au personnel de la société « Hannibal Lease », sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

Catégorie B :

22,61% des actions offertes, soit 242 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

67,54% des actions offertes, soit 723 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation, pour les non institutionnels et 287 000 actions, soit 5% du capital social après augmentation, pour les institutionnels.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 28 700 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 287 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie	Montant en DT	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Catégorie A: Personnel de la société Hannibal Lease sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions.	1 002 250	105 500	9,86%	1,84%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	2 299 000	242 000	22,61%	4,22%
Catégorie C: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions pour les non institutionnels et 287 000 actions pour les institutionnels.	6 868 500	723 000	67,54%	12,60%
Total	10 169 750	1 070 500	100,00%	18,65%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par MAC SA, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, 669 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre.

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Investisseurs étrangers et/ou locaux avertis agissant pour compte propre	669 500	6 360 250	11,66%
Total	669 500	6 360 250	11,66%

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau de la présente note d'opération.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social après augmentation du capital, soit 287 000 actions pour les institutionnels, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation du capital, soit 28 700 actions pour les non institutionnels.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease, le code ISIN : TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que " *Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014*".

Par conséquent, la société « Hannibal Lease » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société « Hannibal Lease » à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur 9,92% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 650 000 dinars et 37 795 actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « Hannibal Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la société MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13- 0827 du 30 Avril 2013, du document de référence « HL 2012 » enregistré auprès du CMF en date du 16 Août 2012 sous le n°12-006 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 05 Avril 2013 sous le n°12-006-A002 et des états financiers de Hannibal Lease relatifs à l'exercice 2012.

La note d'opération, le document de référence « HL 2012 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsacom.tn.

Les états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 Décembre 2012 seront publiés au bulletin officiel du CMF.

ARABIA SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 31 MARS 2013

En application de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons examiné la composition des actifs de « **Arabia SICAV** », tels que reflétés par ses états financiers pour le trimestre clos le *31 mars 2013*, ci joints.

Cet examen limité, effectué selon les normes admises en de telles circonstances par la profession, ne requiert pas la mise en œuvre de toutes les diligences qu'implique une mission de certification d'états financiers définitifs ; en conséquence, nous n'exprimons pas sur la base de cet examen limité d'opinion d'audit sur les états financiers trimestriels, ci joints.

Les états financiers pour le trimestre clos le *31 mars 2013*, sont établis sous la responsabilité du gestionnaire et dégagent au bilan des actifs nets d'un montant, de 6 763 003, dinars incluant des sommes distribuables arrêtées à cette date, à 2 024, dinars alors que les actifs nets certifiés par votre dépositaire s'élèvent à une valeur totale de 6 754 322, dinars impliquant ainsi une majoration indue de la valeur liquidative déclarée au *31 mars 2013* de 0.091, dinars par action.

Compte tenu de ce qui a été souligné ci-dessus nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, ne reflètent pas, conformément aux normes et principes comptables généralement admis, la composition et la situation réelle des actifs nets d'« **Arabia Sicav** » au *31 mars 2013*.

Aussi, devons nous remarquer que :

- 1) Les actifs nets sont minorés du reliquat récupérable à partir de 2011 des Billets de trésorerie contractés antérieurement, d'un montant net d'intérêts, de 356 667, dinars
- 2) Les emplois en liquidités et quasi liquidités représentent au *31 mars 2013*, 28.59% des actifs.

Tunis, le 30 avril 2013
Le Commissaire aux Comptes
Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE AU 31/03/2013
(Exprimé en dinars)

(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	4 929 129	4 101 939	4 439 885
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 572 188	3 591 460	4 082 201
b- Obligations et valeurs assimilées	356 940	510 478	357 685
c- Autres valeurs			
AC2- Placements monétaires et disponibilités			
	1 973 951	3 393 109	2 356 703
a- Placements monétaires	800 080	771 042	1 790 395
b- Disponibilités	1 173 871	2 622 067	566 308
AC3- Créances d'exploitation			
AC4- Autres actifs			
TOTAL ACTIF	6 903 080	7 495 048	6 796 588
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs*	8 241	8 902	7 557
PA2- Autres créditeurs divers*	131 835	47 903	60 779
TOTAL PASSIF	140 076	56 806	68 335
ACTIF NET			
CP1- Capital	6 694 263	7 336 678	6 661 536
CP2- Sommes distribuables	68 740	101 564	66 717
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	66 717	101 186	1 056
b- Sommes distribuables de la période	2 024	378	65 661
ACTIF NET	6 763 003	7 438 243	6 728 253
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	6 903 080	7 495 048	6 796 588

*Données retraitées pour raisons de comparabilité (cf note I)

ETAT DE RESULTAT

ARRETE AU 31/03/2013

(Exprimé en dinars)

	<u>01/01/2013</u> <u>31/03/2013</u>	<u>01/01/2012</u> <u>31/03/2012</u>	<u>01/01/2012</u> <u>31/12/2012</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	3 463	4 161	83 691
a- Dividendes	0	0	68 751
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	3 463	4 161	14 939
c- Revenus des autres valeurs			
PR 2- Revenus des placements monétaires	19 269	18 819	86 376
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	22 732	22 980	170 067
CH 1- Charges de gestion des placements	19 978	22 116	87 306
REVENU NET DES PLACEMENTS	2 754	864	82 760
PR 3- Autres produits	6 344	6 870	16 235
CH 2- Autres charges	7 075	7 352	31 984
RESULTAT D EXPLOITATION	2 024	382	67 011
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	0	-4	-1 350
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	2 024	378	65 661
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0	4	1 350
- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-7 143	96 724	-317 760
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	44 869	-37 748	-73 942
- Frais de négociation	-5 000	-1 561	-8 472
RESULTAT NET DE LA PERIODE	34 751	57 797	-333 163

**ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET
ARRETE AU 31/03/2013**

ANNEXE III

	<u>01/01/2013</u> <u>31/03/2013</u>	<u>01/01/2012</u> <u>31/03/2012</u>	<u>01/01/2012</u> <u>31/12/2012</u>
AN			
1- <u>VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u>			
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>			
a- Resultat d 'Exploitation	2 024	382	67 011
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-7 143	96 724	-317 760
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	44 869	-37 748	-73 942
d- Frais de négociation de titres	-5 000	-1 561	-8 472
AN			
2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>			-100 100
AN			
3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>			
a- Souscriptions			
_ Capital			149
_ Régularisation des sommes non distribuables			167
Régularisation des sommes distribuables			-671
_ Droits d' entrée			2
b- Rachats			
_ Capital		-49 250	-267 898
_ Régularisation des sommes non distribuables		-108	669
_ Régularisation des sommes distribuables		-689	-1 395
_ Droit de sortie			
VARIATION DE L ACTIF NET	34 751	7 751	-702 239
AN			
4- <u>ACTIF NET</u>			
a- en début de période	6 728 253	7 430 492	7 430 492
b- en fin de période	6 763 003	7 438 243	6 728 253
AN			
5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>			
a- en début de période	94 910	98 509	98 509
b- en fin de période	94 910	97 847	94 910
VALEUR LIQUIDATIVE	71,257	76,019	70,891
AN6- TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	0,52%	0,78%	-4,66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31/03/2013

1/REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-03-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Au cours du 1er trimestre de l'exercice 2013 , il y a eu un changement de méthode de présentation des comptes touchant les rubriques suivantes:

- * Reclassement des dettes autres que celles dues au gestionnaire et au dépositaire du PA1 au PA2

2/PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2/2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/03/2013, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/03/2013 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2/3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs similaires demeurent évalués à leur prix de réalisation les placements monétaires sont évalués à leur prix de réalisation

2/4 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3/ NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1-Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2013 à 4 929 129 DT contre 4 101 939 DT au 31/03/2012, et se détaille ainsi : (annexe IV)

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-03-2013 à 1 973 951 DT contre 3 393 109 DT au 31-03-2012, et se détaille ainsi :

	01/01/2013	01/01/2012
	31/03/2013	31/03/2012
Placement à terme	800 080	771 042
Disponibilités	1 173 871	2 622 067
TOTAL	1 973 951	3 393 109

PA1-Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération due au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	01/01/2013	01/01/2012
	31/03/2013	31/03/2012
rémunération du gestionnaire	6 770	7 447
rémunération du dépositaire	1 471	1 456
TOTAL	8 241	8 902

PA2-Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 131 835 DT au 31-03-2013 contre 47 903 DT au 31-03-2012 et se détaille ainsi :

	01/01/2013	01/01/2012
	31/03/2013	31/03/2012
Achats Actions	83 142	2 326
frais transactions	5 010	1 679
redevance CMF	574	631
Honoraires Commissaires aux comptes	15 002	15 002
frais publications	200	100
Jetons de présence	10 903	10 927
Retenue à la source	1 152	1 366
TCL	159	180
Divers	15 692	15 692
TOTAL	131 835	47 903

CP1- le capital

Les mouvements sur le capital au cours du 1er trimestre de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2012

Montant	6 661 536
Nombre de titres	94 910
Nombre d'actionnaires	31

Souscriptions réalisées

Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre d'actionnaires nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre d'actionnaires sortants	0

Autres effets s/capital

Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	44 869
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-7 143
Régularisation des sommes non distribuables	0
Frais de négociation	-5 000
Droit d'entrée	0

Capital au 31/03/2013

Montant	6 694 263
Nombre de titres	94 910
Nombre d'actionnaires	31

CP2- Sommes distribuables

	01/01/2013	01/01/2012
	31/03/2013	31/03/2012
Sommes distribuables de l'exercice en cours	2 024	378
Sommes distribuables des exercices antérieurs	66 717	101 186
Sommes distribuables	68 740	101 564

PR1- Revenus du portefeuille-titres

Au 31-03-2013, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 3 463 DT contre 4 161DT au 31-03-2012

	01/01/2013	01/01/2012
	31/03/2013	31/03/2012
Revenus des obligations	3 463	4 161
TOTAL	3 463	4 161

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 19 269 DT au 31-03-2013 et se détaillent comme suit:

	01/01/2013	01/01/2012
	31/03/2013	31/03/2012
Revenu des Placements à terme	8 931	5 822
Revenu des Certificats de dépôts	2 308	
Intérêts sur comptes de dépôts	8 030	12 996
TOTAL	19 269	18 819

CH 1-Charges de gestion des placements

CH1-Charges de gestion des Placements	01/01/2013	01/01/2012
	31/03/2013	31/03/2012

Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

Les honoraires de l' AFC	19 687	21 790
--------------------------	--------	--------

Rémunération du dépositaire

La fonction du dépositaire est confiée a l'ATB . En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération 1 180 D par an:

Les honoraires de l'ATB	291	325
-------------------------	-----	-----

TOTAL	19 978	22 116
--------------	---------------	---------------

CH2-AUTRE CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

	01/01/2013	01/01/2012
Désignation	31/03/2013	31/03/2012
Redevance CMF	1 668	1 846
Commissaire aux comptes	2 961	2 994
Publicité et publication	99	100
Services bancaires	2	2
Timbre fiscal	1	1
Jetons de présence	2 152	2 177
TCL	192	231
TOTAL	7 075	7 352

PR3-AUTRES PRODUITS

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève à 356 667 DT au 31/12/2012 provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS , emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des Intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Au cours du 1er trimestre de l'exercice 2013 ARABIA Sicav a encaissé 6 344 DT d'intérêts.

Le principal a commencé à être remboursé à partir de l'exercice 2011.

4/ AUTRES INFORMATIONS

	01/01/2013	01/01/2012
	31/03/2013	31/03/2012
Données par actions		
Revenus des placements	0,240	0,235
Charges de gestion des placements	0,210	0,226
Revenu net des placements	0,029	0,009
Autres charges	0,075	0,075
Autres produits	0,067	0,070
Résultat d'exploitation	0,021	0,004
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de la période	0,021	0,004
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0,000	0,000
Frais de négociation	-0,053	-0,016
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	-0,075	0,989
Plus ou moins Values réalisées sur cession de titres	0,473	-0,386
Résultat net de la période	0,366	0,591
Nombre d'Actions	94 910	97 847

**ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
NOTE SUR LE PORTEFEUILLE-TITRE
ARRETE AU 31/03/2013**

ANNEXE V

DESIGNATION DU TITRE	NBRE/TITRE	Coût d'acq	Val au 31/03/2013	% Actif	% Capital
ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES:	515 173	5 116 455	4 572 188	66.23%	
ACTIONS					
ADWYA	500	4 070	3 931	0,06%	0,00%
AETEC	5 628	33 768	33 768	0,49%	0,25%
AIR LIQUIDE	50	19 500	17 500	0,25%	0,00%
AMS	200	2 000	2 566	0,04%	0,01%
ASSAD	76 000	763 222	611 420	8,86%	0,63%
ATL	18 200	76 585	63 937	0,93%	0,07%
ATL N 12	77 339	255 390	256 224	3,71%	0,31%
ATTIJARI BANK	4 000	64 740	69 188	1,00%	0,01%
BNA	5 409	57 003	48 724	0,71%	0,02%
BT	5 000	58 494	57 635	0,83%	0,00%
BTE	9 538	241 106	265 156	3,84%	0,95%
CIMENTS DE BIZERTE	92 850	830 177	557 286	8,07%	0,21%
LNDOR	25 000	187 500	244 050	3,54%	0,53%
MAG GENERAL	1 600	52 082	52 840	0,77%	0,01%
MONOPRIX	2 000	58 820	56 860	0,82%	0,01%
SFBT	6 087	83 303	86 490	1,25%	0,01%
SOTUVER	52 035	465 367	455 410	6,60%	0,30%
TELNET	9 500	68 972	68 704	1,00%	0,09%
TL	1 000	23 300	26 318	0,38%	0,01%
TL N 13	30	673	720	0,01%	0,00%
TPR	24 576	138 479	140 378	2,03%	0,06%
TUNIS RE	62 700	730 648	498 340	7,22%	0,42%
UIB	35 716	681 930	629 209	9,11%	0,20%
Titre OPCVM					
FCP AXIS K PRUDENT	39	43 327	89 999	1,30%	0,54%
FCP CAPITALISATION & GARANTIE	176	176 000	235 535	3,41%	0,44%
OBLIGATIONS DE SOCIETES ET VALEURS ASSIMILEES					
OBLIGATIONS DE SOCIETES:	5 810	348 600	356 940	5,17%	
ATL 2010/1	5 810	348 600	356 940	5,17%	0,73%
TOTAL		5 465 055	4 929 129	71,40%	

UNIVERS OBLIGATIONS SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2013

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES
AU 31 MARS 2013**

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de l' « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV » au 31 mars 2013 ainsi que l'état de résultat et de l'état des variations de l'actif net pour la période de trois mois se terminant au 31 mars 2013, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables appliquées en Tunisie. Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 44 697 120 Dinars Tunisiens et un bénéfice net de la période de 417 774 Dinars Tunisiens.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société «UNIVERS OBLIGATIONS SICAV » au 31 mars 2013, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

- ✓ Les emplois en valeurs mobilières représentent 93,910% de l'actif total au 31 Mars 2013 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM.

✓ Les emplois en liquidités et quasi liquidité représentent 6,056% de l'actif net au 31 Mars 2013. Cette proportion est en dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

✓ Les emplois en actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières représentent 6,136% de l'actif net au 31 Mars 2013, dépassant ainsi le plafond de 5% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

✓

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces questions.

Tunis le 30 Avril 2013

Le Commissaire aux Comptes

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

BILAN

arrêté au 31 mars 2013
(unité : en Dinars Tunisien)

ACTIF	Notes	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
AC1- Portefeuille-titres	3.1			
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 742 650,666	2 834 864,557	2 716 876,157
Obligations et valeurs assimilées		37 608 959,957	39 883 888,284	38 414 809,369
AC2- Placements monétaires et disponibilités	3.3			
Placements monétaires		2 520 915,282	4 433 475,149	4 313 776,079
Disponibilités		1 824 592,379	9 947 493,796	7 602 413,174
AC3- Créances d'exploitation				
Autres débiteurs		1,862	0,641	1 575,662
TOTAL ACTIF		44 697 120,146	57 099 722,427	53 049 450,441
PASSIF				
PA1- Opérateurs créditeurs (*)	3.5	65 134,695	81 670,645	72 396,340
PA2- Autres créditeurs divers (*)	3.5	15 148,756	11 819,484	13 306,890
TOTAL PASSIF		80 283,451	93 490,129	85 703,230
ACTIF NET		44 616 836,695	57 006 232,298	52 963 747,211
CP1- Capital	3.7	42 779 622,562	54 594 462,584	51 217 759,613
CP2- Sommes distribuables				
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 457 632,438	1 966 090,362	3,900
Sommes distribuables de la période	3.8	379 581,695	445 679,352	1 745 983,698
ACTIF NET		44 616 836,695	57 006 232,298	52 963 747,211
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		44 697 120,146	57 099 722,427	53 049 450,441

(*) Données retraitées pour les besoins de comparabilité (Cf. note 3.5)

ETAT DE RESULTAT
du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013
(unité : en Dinars Tunisien)

	Notes	01/01/2013 31/03/2013	01/01/2012 31/03/2012	01/01/2012 31/12/2012
PR1- Revenus du portefeuille-titres	3.2			
Dividendes		0,000	0,000	76 836,793
Revenus des obligations et valeurs assimilées		416 599,340	413 543,282	1 667 916,994
PR2- Revenus des placements monétaires	3.4	54 489,456	141 857,342	423 449,515
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		471 088,796	555 400,624	2 168 203,302
CH1- Charges de gestion des placements (**)	3.6	-61 584,086	-78 130,195	-293 898,650
REVENU NET DES PLACEMENTS		409 504,710	477 270,429	1 874 304,652
PR3- Autres produits		0,000	0,000	0,000
CH2- Autres charges (**)	3.6	-14 577,430	-19 026,283	-73 946,308
RESULTAT D'EXPLOITATION		394 927,280	458 244,146	1 800 358,344
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation	3.8	-15 345,585	-12 564,794	-54 374,646
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		379 581,695	445 679,352	1 745 983,698
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		15 345,585	12 564,794	54 374,646
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		22 846,557	13 249,435	-8 773,468
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		0,000	8 700,000	102 152,630
Frais de négociation		0,000	0,000	-84,690
RESULTAT NET DE LA PERIODE		417 773,837	480 193,581	1 893 652,816

(**) Données retraitées pour les besoins de comparabilité (Cf. note 3.6)

VARIATION DE L'ACTIF NET
du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013
(unité : en Dinars Tunisien)

	01/01/2013	01/01/2012	01/01/2012
	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
AN1- Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation			
Résultat d'exploitation	394 927,280	458 244,146	1 800 358,344
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	22 846,557	13 249,435	-8 773,468
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	8 700,000	102 152,630
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	-84,690
AN2- Distributions de dividendes	0,000	0,000	-1 874 085,125
AN3- Transactions sur le capital			
Souscriptions			
- Capital	9 052 140,501	9 515 834,640	41 172 697,800
- Régularisation des sommes non distribuables	3 508,191	1 066,942	37 861,630
- Régularisation des sommes distribuables	347 339,880	364 695,543	1 319 334,738
Rachats			
- Capital	-17 510 924,385	-10 112 611,860	-45 211 483,980
- Régularisation des sommes non distribuables	-5 707,915	-1 520,599	-44 354,335
- Régularisation des sommes distribuables	-651 040,625	-398 760,319	-1 487 210,703
VARIATION DE L'ACTIF NET	-8 346 910,516	-151 102,072	-4 193 587,159
AN4- Actif net			
En début de période	52 963 747,211	57 157 334,370	57 157 334,370
En fin de période	44 616 836,695	57 006 232,298	52 963 747,211
AN5- Nombre d'actions			
En début de période	508 159	548 298	548 298
En fin de période	424 235	542 367	508 159
VALEUR LIQUIDATIVE	105,170	105,106	104,227
AN6- Taux de rendement	3,67%	3,31%	3,46%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

du 1^{er} Janvier 2013 au 31 mars 2013

(unité = en Dinar Tunisien)

1. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au **31 mars 2013** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété à leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-03-2013 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

3. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3.1. Note sur le portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31/03/2013** à **40 351 610,623** dinars contre **41 131 685,526** dinars au **31/12/2012** et se détaille ainsi :

Titres OPCVM

<i>Titres des OPCVM</i>	Nombre de titres	Cout d'Acquisition	Valeur au 31/03/2013	% de l'Actif Net
FCP CAP ET GAR	300	300 000,000	401 480,100	0,90
FINA O SICAV	3 925	409 459,050	410 578,550	0,92
SANADETT SICAV	7 003	755 663,702	757 584,540	1,70
SICAV ENTREPRISE	11 142	1 144 404,480	1 173 007,476	2,63
Total	22 370	2 609 527,232	2 742 650,666	6,15

Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier

<i>Emprunts d'Etat</i>	Nombre de titres	Cout d'Acquisition	Valeur au 31/03/2013	% de l'Actif Net
BTA 5,5% MARS 2019	1 000	1 037 820,000	1 026 570,275	2,30
BTA 6,9% MAI 2022	1000	1 089 500,000	1 120 782,498	2,51
BTA	2 000	2 127 320,000	2 147 352,773	4,81

Obligations de sociétés et valeurs assimilées

<i>Obligations et Valeurs Assimilées</i>	Nombre de titres	Cout d'Acquisition	Valeur au 31/03/2013	% de l'Actif Net
AB SUB 2009/A TF	5 000	399 950,000	408 694,000	0,92
AB SUB 2009/B TV	5 000	399 950,000	407 562,000	0,91
AIL 15052017 1,5 MD 6 5ANS	15 000	1 500 000,000	1 563 324,000	3,50
AIL 2008	10 000	200 000,000	205 216,000	0,46
AIL 2009-1	4 100	82 000,000	82 432,960	0,18
AIL2010-1 5,25 08042015	5 000	300 000,000	312 360,000	0,70
AMEN BANK 2006 TV	5 000	200 000,000	201 332,000	0,45
AMEN BANK SUB 2010/TV	10 000	866 600,000	885 800,000	1,99
AMEN BANK SUB 2010/TV	10 000	866 600,000	885 800,000	1,99
ATB 2007/1 C D TMM+2%	8 000	640 000,000	665 721,600	1,49
ATB SUB 2009 A LA2 TMM+0,75%	20 000	1 750 000,000	1 806 320,000	4,05
ATB SUB 2009 B LB2 TF	10 000	1 000 000,000	1 040 864,000	2,33
ATL 2006/1 TF	5 000	100 000,000	104 132,000	0,23
ATL 2008/1 TF	9 500	190 000,000	198 284,000	0,44
ATL 2009/3 TMM+0,625 5ANS	2 900	116 000,000	117 057,920	0,26
ATL 2010-1 TF 5,25%	15 000	900 000,000	924 336,000	2,07

ATL 2010-1 TF 5,25%	15 000	900 000,000	924 336,000	2,07
ATL 2010-1 TF 5,25%	5 000	300 000,000	308 112,000	0,69
ATL SUB 2008-1 TF	10 000	1 000 000,000	1 034 064,000	2,32
ATTIJARI LEASING 2010-1 15092015	3 500	210 000,000	214 830,000	0,48
ATTIJARI LEASING 2011 6 13012017	3 000	240 000,000	242 462,400	0,54
BNA SUB 2009	20 000	1 599 800,000	1 667 768,000	3,74
BTE 10ANS 5,25%	10 000	700 000,000	715 952,000	1,60
BTE 2010 TR A TV	7 000	560 000,000	571 054,400	1,28
BTE 2011 09022032 6,25	5 000	475 000,000	478 320,000	1,07
BTE 2011 09022032 6,25	5 000	475 000,000	478 320,000	1,07
BTE 2011 A TMM+1,3 09022019	2 500	250 000,000	251 452,000	0,56
BTK 2012-1 6,3 2019	35 000	3 500 000,000	3 566 220,000	7,99
CHO 2009 TMM+1	6 000	525 000,000	532 492,800	1,19
CIL 2009/1 TF 5,5%	5 000	200 000,000	206 148,000	0,46
CIL 2009/2 TV TMM+0,75%	5 000	200 000,000	204 032,000	0,46
CIL 2010/2 TF 2MD 03112015	20 000	1 200 000,000	1 221 072,000	2,74
CIL2012/1 400 MD 30032017	4 000	320 000,000	320 083,200	0,72
HL 2008/1 TF	5 000	100 000,000	104 900,000	0,24
HL 2009/2 TF 5,5%	3 500	140 000,000	143 172,400	0,32
HL 2010-1 1MD 18062015 5,25	10 000	600 000,000	619 816,000	1,39
HL 2010-1 2MD 18062015 5,25	20 000	1 200 000,000	1 239 632,000	2,78
HL 2010-2 2MD 26112015 5,45	20 000	1 200 000,000	1 218 064,000	2,73
HL 2012/1 28092017 6,75	10 000	1 000 000,000	1 027 368,000	2,30
HL 2012/1 28092017 6,75	2 500	250 000,000	256 842,000	0,58
MEUBLATEX 2008 TR F	1 000	80 000,000	82 044,800	0,18
MEUBLATEX IND2010 26042017	3 000	300 000,000	312 072,000	0,70
MOURADI PALACE 05 TRB	1 700	34 000,000	35 365,440	0,08
STB 2010/1 B TF 5,3 23032025	10 000	799 900,000	800 740,000	1,79
STB SUB 2011A 6,1 270119	5 000	428 570,000	432 238,000	0,97
STM 2007 6,5%	2 000	80 000,000	82 188,800	0,18
STM 2007 6,5%	5 000	200 000,000	205 472,000	0,46
AMEN BANK SUB 2012	10 000	1 000 000,000	1 022 320,000	2,29
TL 2010-1 01062015 2MD TV	20 000	1 200 000,000	1 236 144,000	2,77
TL 2011-3 5,85 29012017	10 000	800 000,000	806 360,000	1,81
TL SUB 2009	4 000	160 000,000	163 724,800	0,37
TL2010-2 1MD 17112015 5,375	10 000	600 000,000	609 544,000	1,37
TL 2012-1 29052017	10 000	1 000 000,000	1 041 384,000	2,33
UIB 2009/1	5 000	399 962,857	412 399,664	0,92
UIB 2011-2 7ANS 5,9 30012019	10 000	857 100,000	863 860,000	1,94
Obligations privées	478 200	34 595 432,857	35 461 607,184	79,48

Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013 se détaillent ainsi :

Désignation	Date	Coût d'acquisition	Coupon encaissé/Cout de cession	Plus ou moins values
Obligations des sociétés		903 030,000	903 030,000	0,000
REMBOURSEMENT 3000 ATTIJARI LEASING 2011	13/01/2013	60 000,000	60 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 5000 STB SUB 2011 A	27/01/2013	71 430,000	71 430,000	0,000
REMBOURSEMENT 5000 TL 2007/2 TF	28/01/2013	100 000,000	100 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 5000 AMEN BANK 2006 TV	29/01/2013	50 000,000	50 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 10000 TL 2011-3	29/01/2013	200 000,000	200 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 10000 UIB 2011-2	30/01/2013	142 900,000	142 900,000	0,000
REMBOURSEMENT 5000 BTE 2011	09/02/2013	25 000,000	25 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 5000 BTE 2011	09/02/2013	25 000,000	25 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 4100 AIL 2009-1	23/02/2013	82 000,000	82 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 10000 STB 2010/1 B	23/03/2013	66 700,000	66 700,000	0,000
REMBOURSEMENT 4000 CIL 2012/1	30/03/2013	80 000,000	80 000,000	0,000
Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier		0,000	0,000	0,000
TOTAL		903 030,000	903 030,000	0,000

3.2 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres totalisent **416 599,340** dinars au **31 mars 2013** et se détaillent ainsi :

Revenus des Obligations et valeurs assimilées :	du 01/01/2013 au 31/03/2013	Du 01/01/2012 au 31/03/2012
Dividendes		
- Titres OPCVM	0,000	0,000
Revenus des obligations		
- Intérêts	392 140,140	338 421,571
Revenus des titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier		
- Intérêts	24 459,200	75 121,711
TOTAL	416 599,340	413 543,282

3.3. Note sur les placements monétaires et les disponibilités

Les montants placés sur le marché monétaire et les avoirs disponibles s'élèvent au **31/03/2013** à **4 345 507,661** Dinars et se détaillant comme suit :

➤ **Les placements monétaires :**

Désignation du titre	Nombre de Titres	Côût d'Aquisition	Valeur au 31/03/2013	% de L'Actif Net
Certificats de dépôt	0	0,000	0,000	0,00
Bons du Trésor	0	0,000	0,000	0,00
Billets de trésorerie	8	2 475 586,854	2 520 915,282	5,65
ELECTROSTAR 360J-08/10/2013	1	475 586,854	487 115,284	1,09
STM 200 MD 6% 03022015	1	200 000,000	201 520,000	0,45
STM 200 MD 6% 18052013	1	200 000,000	208 480,000	0,47
STM 200 000 D 6,5% 03022014	1	200 000,000	201 646,666	0,45
STM 200 MD 6,25% 18052014	1	200 000,000	208 833,334	0,47
SH KANTAOUI 1826J-01/03/2015	1	500 000,000	502 066,666	1,13
STM 200 MD 6,25% 18052015	1	200 000,000	209 186,666	0,47
STMHM 1826J-01/03/2015	1	500 000,000	502 066,666	1,13
Total des placements monétaires		2 475 586,854	2 520 915,282	5,65

➤ **Les disponibilités :**

Disponibilités	Valeur au 31/03/2013	% de L'Actif Net
Avoirs en Banque	1 815 874,154	4,07
Intérêts courus sur comptes bancaires	8 718,225	0,02
Placements à terme	0,000	0,00
Intérêts courus sur placements à terme	0,000	0,00
Total des disponibilités	1 824 592,379	4,09

3.4. Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires et la rémunération du compte de dépôt au **31/03/2013** s'élèvent à **54 489,456** dinars et se détaillent comme suit :

Revenus des placements monétaires	du 01/01/2013 au 31/03/2013	du 01/01/2012 au 31/03/2012
Rémunération du compte de dépôt	7 135,616	16 423,415
Revenus des Billets de Trésorerie	47 353,840	87 673,973
Revenus des Certificats de Dépôt	0,000	21 627,352
Revenus des BTC	0,000	0,000
Placement à terme	0,000	16 132,602
Autres produits divers sur opérations financières	0,000	0,000
TOTAL	54 489,456	141 857,342

3.5. Notes sur le passif

Le total des passifs exigibles s'élève au **31/03/2013** à **80 283,451** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/03/2013	31/03/2012
Opérateurs Crédeurs	65 134,695	81 670,645
Gestionnaire	60 711,096	77 247,504
Dépositaire	4 423,599	4 423,141
Autres Crédeurs Divers	15 148,756	11 819,484
Commissaire aux comptes(*)	10 931,394	6 475,464
Etat Impôts et Taxes	316,714	365,925
Conseil du Marché Financier	3 788,893	4 866,340
Compte de régularisation	111,755	111,755
TOTAL	80 283,451	93 490,129

(*) Les honoraires dues au commissaire aux comptes ont été reclassées au niveau de la rubrique PA2 « Autres crédeurs divers » et diminuées de la rubrique PA1 « Opérateurs crédeurs ». Pour des besoins de comparabilité, ces mêmes reclassements ont été opérés sur les chiffres publiés au titre de l'exercice 2012.

3.6. Notes sur les charges

Nature des charges	du 01/01/2013 au 31/03/2013	du 01/01/2012 au 31/03/2012
Charges de gestion des placements	61 584,086	78 130,195
Commission de gestion	60 711,096	77 247,504
Commission de dépôt	872,990	882,691
Autres Charges	14 577,430	19 026,283
Honoraires du commissaire aux comptes (**)	2 203,380	2 227,862
Redevances CMF sur les OPCVM	11 433,175	14 547,358
Taxes Collectivités Locales et timbres fiscaux	940,475	1 080,147
Frais d'actes d'enregistrements et de publications	0,000	1 165,582
Frais Bancaires	0,000	4,734
Autres Charges	0,400	0,600
TOTAL	76 161,516	97 156,478

(**) Les honoraires du commissaire aux comptes ont été reclassées au niveau de la rubrique CH2 « Autres charges » et diminuées de la rubrique CH2 « Charges de gestion des placements ». Pour des besoins de comparabilité, ces mêmes reclassements ont été opérés sur les chiffres publiés au titre de l'exercice 2012.

3.7. Notes sur le capital

Les mouvements sur le capital pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2012	
Montant	51 217 759,613
Nominal	51 217 759,613
Nombre de titres	508 159
Nombre d'actionnaires	523

Souscriptions réalisées	
Montant	9 055 648,692
Nominal	9 052 140,501
Régularisation des sommes non distribuables	3 508,191
Nombre de titres émis	89 811
Nombre d'actionnaires nouveaux	43
Rachats effectués	
Montant	-17 516 632,300
Nominal	-17 510 924,385
Régularisation des sommes non distribuables	-5 707,915
Nombre de titres rachetés	-173 735
Nombre d'actionnaires sortants	-46
Capital au 31/03/2013	
Montant	42 779 622,562
Nominal	42 758 975,729
Plus ou moins values réalisées	0,000
Variation des Plus ou moins values potentielles sur titres	22 846,557
Frais de négociation	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	-2 199,724
Modification comptable	0,000
Nombre de titres	424 235
Nombre d'actionnaires	520

3.8. Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés et diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'action.

	31/03/2013	31/03/2012
Résultats distribuables	394 927,280	458 244,146
Régularisations de l'exercice	-15 345,585	-12 564,794
Sommes distribuables	379 581,695	445 679,352

4. Autres informations

4.1. Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV est confiée à la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière SCIF - Intermédiaire en Bourse. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société.

La commission de gestion est de 0,45% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

4.2. Rémunération du dépositaire

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV. Elle est chargée à ce titre :

- de la conservation des titres de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.
- de l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.

En contre partie de ses services, La BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 000,000 dinars HT payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent

4.3. Honoraires du Commissaire aux Comptes

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont à la charge de UNIVERS OBLIGATIONS SICAV. Les frais pris en charge aux titres du 1^{er} trimestre 2013 sont de 2 203,380 dinars TTC.

4.4 Redevance CMF sur les OPCVM

La redevance perçue par le Conseil du Marché Financier sur Univers Obligations SICAV est fixée à 1/365 de 0,1% de l'actif net, arrêté quotidiennement.

La commission est acquittée par Univers Obligations SICAV au profit du CMF est calculée sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. L'actif net utilisé est celui calculé avant provisionnement des redevances dues au CMF de la journée.

Le montant de cette redevance est versé au CMF par le gestionnaire de la SICAV, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première quinzaine du mois suivant.

4.5. Etat Impôts et Taxes

Ce poste représente :

- la TCL sur les revenus bruts de la SICAV ;
- les droits de timbres.

4.6. Frais d'actes, d'enregistrements et de publications :

Il s'agit des frais d'enregistrements, de publications et d'insertions au Journal Officiel des documents des assemblées générales et des conseils d'administration.

4.7. Frais bancaires :

Il s'agit des frais sur encaissement chèque et les frais des placements monétaires.

AVIS DES SOCIETES

COMPLEMENT D'INFORMATIONS

ESSOUKNA

Siège social : 46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelleville - 1082 TUNIS -

La société Essoukna publie ci-dessous, des notes complémentaires aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 et publiés au bulletin du CMF n° 4359 du 21 mai 2013

Soldes intermédiaires de gestion (en dinars)

Produits	4T 2012	4T 2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011	Charges	4T 2012	4T 2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011	Soldes	3T 2012	4T 2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
Produits d'exploitation	3 987 241	5 134 249	22 244 786	20 039 431	Variation des stocks	-362 244	-375 667	-4 094 191	5 053 198					
Total	3 987 241	5 134 249	22 244 786	20 039 431	Total	-362 244	-375 667	-4 094 191	5 053 198	Production	4 349 485	5 509 916	26 338 977	14 986 234
Production	4 349 485	5 509 916	26 338 977	14 986 234	Achat de terrains à construire	-2 013	0	9 003 015	0					
					Frais sur achat de terrains à construire	-2 240	0	440 913	169 240					
					Achat d'études et de prestations de services	122 152	123 729	410 682	357 206					
					Achat de matériels, équipements et travaux	2 812 410	3 829 790	9 264 686	7 859 084					
Total	4 349 485	5 509 916	26 338 977	14 986 234	Total	2 930 309	3 953 518	19 119 296	8 385 529	Marge sur coût matière	1 419 176	1 556 398	7 219 681	6 600 705
Marge sur coût matière	1 419 176	1 556 398	7 219 681	6 600 705	Autres charges externes	121 511	103 816	451 481	432 335					
Total	1 419 176	1 556 398	7 219 681	6 600 705	Total	121 511	103 816	451 481	432 335	Valeur Ajoutée Brute	1 297 665	1 452 582	6 768 200	6 168 370
Valeur Ajoutée Brute	1 297 665	1 452 582	6 768 200	6 168 370	Impôt et taxes	38 849	20 890	95 023	72 934					
					Charges du personnel	171 431	248 450	1 167 097	962 024					
Total	1 297 665	1 452 582	6 768 200	6 168 370	Total	210 280	269 340	1 262 120	1 034 958	Exédent Brut d'exploitation	1 087 385	1 183 242	5 506 080	5 133 412
Exédent Brut d'exploitation	1 087 385	1 183 242	5 506 080	5 133 412	Autres pertes ordinaires	8 698	0	8 698	0					
Autres gains ordinaires	225 118	224 634	390 159	407 742	Charges financières	176 048	112 463	624 086	784 253					
Produits de placement	14 189	2 191	127 751	70 616	Dotations aux amortissements	23 185	23 851	90 175	79 726					
Produits des participations	0	20 821	184 007	173 948	Dotations aux provisions	227 966	36 488	378 882	170 608					
					impôts sur les bénéfices	126 192	270 334	1 067 658	993 396					
Total	1 326 693	1 430 888	6 207 997	5 785 718	Total	562 089	443 136	2 169 498	2 027 982	Résultat des activités ordinaires après impôt	764 604	987 751	4 038 498	3 757 735
Résultat des activités Ordinaires	764 604	987 751	4 038 498	3 757 735										
Total	764 604	987 751	4 038 498	3 757 735	Total	0	0	0	0	Résultat net de l'exercice	764 604	987 751	4 038 498	3 757 735

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

- Obtention du PV de recollement du lot EHC 23 Mourouj V.

PARTICIPATIONS LIBEREES
AU 31 / 12 / 2012

PROVISIONS POUR DEPRECIATION
DES TITRES DE PARTICIPATION

	DESIGNATION DE LA VALEUR	VALEUR NOMINALE	NOMBRE D' ACTIONS			COUT		Situation en début de période			Situation en fin de période			
			Payées	Gratuites	Total (a)	PAR ACTION	TOTAL	Valeur par Action	Total	Valeur par Action	PROVISIONS au 31/12/2011	PROVISIONS au 31/12/2012	DOTATIONS	REPRISE
Sociétés Cotées en Bourse	- BNA *	5,000	180 679	12 196	192 875	8,440	1 627 953,395	12,018	2 317 971,750	8,658				
	- TUNISIE LAIT *	4,000	14 790	5820	20 610	4,000	82 440,000	4,650	95 836,500	4,370				
	- SICAV - BNA *	100,000	110		110	100,000	11 000,000	91,299	10 042,890	87,724	957,110	1 350,360	393,250	
	- SICAV- STB SICAV-AVENIR		110		110	95,682	10 524,966	58,215	6 403,650	58,043	4 121,316	4 140,236	18,920	
	- TUNISRE	5,000	32 778	666	33 444	7,103	237 552,866	11,434	229 434,644	8,512				
Sociétés non Cotées en Bourse	- IFRIKIA	10,000			27 500	5,695	156 602,063	4,111	113 052,500	4,111	149 149,563	149 149,563		
	- SICAV Placement Obligataire	100,000	300		300	100,000	30 000,000	103,772	31 131,600	103,696				
	- SICAR - Invest	10,000	19000		19 000	10,000	190 000,000	11,473	217 987,000	11,473				
	- SIP- SICAR	10,000	60000		60 000	10,000	600 000,000	9,119	547 140,000	8,806	52 860,000	71 640,000	18 780,000	
	- B.T.S	10,000	200		200	10,000	2 000,000	10,000	2 000,000	10,000				
	- BNA capitaux	100,000	82		82	100,000	8 200,000	187,787	15 398,534	187,787				
	- SOGEST	10,000	1		1	10,000	10,000	158,767	158,767	179,295				
	- Immobilière des Oelléts	5,000			40 002	5,000	200 010,000	7,824	312 975,648	8,759				
	- SOIVM SICAF	10,000	40 000		40 000	12,921	406 086,372	13,835	553 400,000	13,835				
	- SOIVM SICAF		5 714		5 714	8,101	46 286,462	13,835	79 053,190	13,835				
- SOCIETE ZIED	10,000	71 953		71 953	10,000	719 530,000	10,202	734 064,506	11,407					
							4 328 196,124		5 266 051,179		207 087,989	226 280,159	19 192,170	0,000

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur mathématique (pour les titres non cotés) ou le cours boursier (pour les titres cotés) est inférieur au coût moyen pondéré des titres. Dans le cas contraire les plus values constatées ne sont pas comptabilisées.

Autres capitaux propres

Désignation	Montant
Réserve pour réinvestissements exonérés	1 550 000,000
Dividendes sur propre actions	39 915,179
(paragraphe 15 de la norme comptable NC 2).	
	1 589 915,179

NOTE EXPLICATIVE A L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

AU 31 / 12 / 2012

3.1 Impôts sur les bénéfices

Désignation	Montant
Solde impôts sur les Stés exercice 2011	344 169,900
1 ^{er} Acompte provisionnel	290 347,143
2 ^{ème} Acompte provisionnel	293 783,258
3 ^{ème} Acompte provisionnel	292 054,711
Retenue à la source	19 604,917
R.S SIP-SICAR / produits (FGI)	-61,407
	1 239 898,522

**3.2 Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations
corporelles et incorporelles**

Désignation	Montant
<u>MATERIEL DE TRANSPORT</u>	
-	
Voiture Peugeot Partner	37 700,299
Solde facture d'achat voiture Peugeot Partner	-0,299
Voiture SEAT EXEO	54 980,000
<u>A.A.I</u>	
Facture n°120016 LE PORTAIL	1 144,900
Facture n° 08/2012 EBF / Alarme pour siège	900,300
Facture n° 1306 Ben Khelifa Mourad / cadres pour tableaux	600,000
Facture Chouchane Bady/achat 5 tableaux de peinture	5 000,000
Facture Mimita Taher/achat 4 tableaux de peinture	4 000,000
Facture Chouchane Bady/achat 3 tableaux de peinture	3 200,000
Facture n° 1406 Ben Khelifa Mourad / cadres pour tableaux	450,000
Facture n°45/2012 Tunisie Rayonnage /Archives nasr II	155,216
Solde facture n°45/2012 Tunisie Rayonnage /Archives nasr II	-0,100
Facture n°46/2012 Tunisie Rayonnage /Archives nasr II	232,624
Solde facture n°46/2012 Tunisie Rayonnage /Archives nasr II	-0,100
1 Climatiseur	1 450,000
28 Cylindres (Bureaux siège)	2 005,221
Facture TELESYS / Vidéosurveillance siège	5 524,245
	-552,425
<u>M. INFORMATIQUE</u>	
3 Imprimante HP 7000	381,100
1 Serveur	5 380,900
<u>M.M.B</u>	
Facture Meublalex / achat 2 Bureaux Espace	555,300
Facture Meublalex / achat 1 Retour Espace	165,301
Pointeuse à empreinte digitale et cartes de proximité	1 180,400
R.S à payer (déclaration 12/2012)	-17,706
	124 435,176

3.3 Encaissements provenant de la cession d'immobilisations

corporelles et incorporelles

Désignation	Montant
MATERIEL DE TRANSPORT	
Voiture POLO TU 114	11 820,000
	11 820,000

3.4 Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières

Désignation	Montant
Achat de 13 378 actions TUNISRE	133 780,100
Achat d'1 action Immobilière des Œillets	5,000
Achat de 39 550 actions BNA	384 455,730
	518 240,830

3.5 Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières

Désignation	Montant
Vente de 12 actions SIMPAR	117,740
	117,740

3.6 Encaissements provenant des produits de la cession d'immobilisations

financières

Désignation	Montant
prduits / vente de 12 actions SIMPAR	700,225
	700,225

3.7 Dividendes recus

Désignation	Montant
- Dividendes SICAV OBLIGATAIRE Exercice 2011	1 164,300
- Dividendes SICAV AVENIR / STB Exercice 2011	143,990
- Dividendes SICAV BNA Exercice 2011	91,080
- Dividendes SOGEST / Exercice 2011	5,000
- Dividendes ZIED Sarl Exercice 2011	78 428,770
- Dividendes TUNIS RE Exercice 2011	6 521,450
- Dividendes BNA Exercice 2011	69 642,000
- Dividendes IMOBILIERE DES OEILLETTS Exercice 2011	20 000,500
- Dividendes BNA CAPITAUX Exercice 2011	410,000
- Dividendes SICAR INVEST Exercice 2011	7 600,000
	184 007,090

3.8 Encaissements provenant des produits des placements

Désignation	Montant
Fonds gérés SIP-SICAR	44 777,780
Dividendes BNA confiance FCP	270,240
Dividendes BNA progrès FCP	237,000
Produits / Placements (compte de placement BNA)	82 465,642
TOTAL 1 :	127 750,662
Produits constatés d'avance Exercice 2011 /B.T	-2 237,069
Produits constatés d'avance Exercice 2011 /B.T	-2 469,737
Produits constatés d'avance Exercice 2012 /B.T	579,882
Fonds gérés SIP-SICAR (FG1) à recevoir	-1 097,877
TOTAL 2 :	-5 224,801
	122 525,861

3.9 Encaissements provenant des emprunts

Désignation	Montant
C.BNA/ construction lot EHC 20 Mourouj V	450 000,000
C.BNA/ construction lot EHC 21 Mourouj V	150 000,000
C.BNA/ construction lot EHC 22 Mourouj V	150 000,000
C.BNA/ construction lot EHC 23 Mourouj V	600 000,000
C.BNA/ construction lot EHC 29 A.Z	1 000 000,000
C.BNA/ acquisition terrain lot EHC 58 Boumhel	800 000,000
C.BNA/ acquisition terrain lot EHC 57 Boumhel	800 000,000
C.BNA/ acquisition terrain lot EHC 61 Boumhel	900 000,000
C.BNA/ acquisition terrain lot n°31 327 Soukra	4 600 000,000
	9 450 000,000

3.10 Remboursement d'emprunts

Désignation	Montant
C.BNA/ acquisition terrain lot EHC 29 A.Z	780 531,000
C.BNA/ acquisition terrains lots EHSC19-45-46-27 et 28 Mj V	2 000 000,000
C.BNA/ construction lot EHC 22 Mourouj V	700 000,000
C.BNA/ construction lot EHC 23 Mourouj V	1 150 000,000
	4 630 531,000

3.11 Encaissements provenant des placements

Désignation	Montant
Liquidation des placements (compte de placement et B.T)	23 800 000,000
	23 800 000,000

3.12 Décaissements provenant des placements

Désignation	Montant
FONDS GERES SIP	1 550 000,000
Placements (compte de placement et B.T)	24 400 000,000
	25 950 000,000

3.13 Trésorerie au début de l'exercice

Désignation	Montant
CHEQUES A ENCAISSER	52 077,647
EFFETS A L'ENCAISSEMENT	28 549,000
BH. Siège	193,443
BNA 7590 Z	311 695,701
BNA 010 0115 008530 W	207 974,657
CAISSE DÉPENSES	615,432
	601 105,880

3.14 Trésorerie à la clôture de l'exercice

Désignation	Montant
CHEQUES A ENCAISSER	538 121,384
BH. Siège	47,445
BNA 7590 Z	984 673,154
BNA 010 0115 008530 W	78 640,667
CAISSE DÉPENSES	77,031
CAISSE RECETTES	2 220,000
	1 603 779,681

بلاغ الشركات

القوائم المالية المجمعة

مجمع بنك قطر الوطني- تونس

المقر الاجتماعي : نهج مدينة العلوم ص ب 1080 320 تونس

ينشر مجمع بنك قطر الوطني قوائمه المالية للسنة المحاسبية المختومة في 2012/12/31. هذه

القوائم مصحوبة بتقرير لمراقبي الحسابات منصف بوسنوقة زموري و شريف بن زينة.

الموازنة المجمّعة
السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2012
(الوحدة : 1000 دينار)

2011/12/31	2012/12/31	إيضاحات	<u>الأصول</u>
			- الخزينة وأموال لدى البنك المركزي ومركز
4.495	9.110	1	- الصكوك البريدية والخزينة العامة للبلاد التونسية
51.260	139.662	2	- مستحقات على المؤسسات البنكية والمالية
261.488	371.694	3	- مستحقات على الحرفاء
427	510	4	- محفظة السندات التجارية (*)
5.209	43.212	5	- محفظة الإستثمار (*)
179	-	6	- إستثمارات في مؤسسات شريكة
11.524	13.915	7	- أصول ثابتة
-	-	8	- القيمة الإضافية
27.384	27.680	9	- أصول أخرى
361.966	605.783		مجموع الأصول
			• الخصوم
41.692	69.206	10	- ودائع وأموال المؤسسات البنكية والمالية
185.640	415.333	11	- ودائع وأموال الحرفاء
22.864	11.958	12	- اقتراضات وموارد خصوصية
16.335	15.946	13	- خصوم أخرى
266.531	512.443		مجموع الخصوم
			• حقوق الأقلية
-	-		- حصة الأقلية من الإحتياطيات المجمّعة
-	-		- حصة الأقلية من النتائج الصافية المجمّعة
-	-		- تعديلات محاسبية
-	-		مجموع حقوق الأقلية
			• الأموال الذاتية
60.000	60.000		- رأس المال
35.814	35.889		- إحتياطيات مجمّعة
-	(5.002)		- تعديلات محاسبية
(378)	2.453		- نتيجة السنة المحاسبية المجمّعة
95.435	93.340	14	مجموع الأموال الذاتية
361.966	605.783		مجموع الخصوم والأموال الذاتية و حقوق الأقلية

جدول التعهدات خارج الموازنة المجمعة
السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2012
(الوحدة : ب 1.000 دينار)

2011/12/31	2012/12/31	إيضاحات	
			■ الخصوم المحتملة
18.846	18.369		- ضمانات وكفالات و ضمانات أخرى ممنوحة
12.443	20.154		- اعتمادات مستندية
31.289	38.523		مجموع الخصوم المحتملة
			■ التعهدات المقدمة
19.233	24.011	15	- تعهدات التمويل المقدمة للحرفاء
19.233	24.011		مجموع التعهدات المقدمة
			■ التعهدات المقبولة
-	-		- تعهدات التمويل مقبولة من البنوك
10.689	12.173		- ضمانات مقبولة من الحرفاء
1.040	3.577		- ضمانات مقبولة من البنوك ومن الشركة التونسية للضمان
11.729	15.750		مجموع التعهدات المقبولة

قائمة النتائج المجمعة

الفترة المحاسبية من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2012

(الوحدة : 1.000 دينار)

من 1 جانفي إلى ديسمبر 2011	من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2012	إيضاحات	
			• إيرادات الإستغلال البنكي
13.192	21.959	16	- فوائد دائنة و مداخيل مماثلة (*)
1.687	2.655	17	- عمولات دائنة (*)
630	896	18	- مرابيح محفظة السندات التجارية و العمليات المالية (*)
189	969	19	- مداخيل محفظة الإستثمار (*)
15.698	26.479		مجموع إيرادات الإستغلال البنكي
			• تكاليف الإستغلال البنكي
(3.778)	(10.751)	20	- فوائد مدينة و أعباء مماثلة (*)
(144)	(521)		- عمولات (*)
(3.922)	(11.272)		مجموع تكاليف الإستغلال البنكي
11.776	15.207		النتاج البنكي الصافي
(3.954)	(3.103)	21	- مخصصات إحتياطي المخاطر و نتيجة تصحيح قيم المستحقات و عناصر خارج الموازنة و الخصوم
33	(31)	22	- مخصصات إحتياطي المخاطر و نتيجة تصحيح قيمة محفظة الإستثمار
10	219		- إيرادات إستغلال أخرى
(4.879)	(6.644)	23	- مصاريف الأعوان
(1.876)	(2.960)	24	- تكاليف الإستغلال العامة
(621)	(963)		- مخصصات استهلاكات الأصول الثابتة و القيمة الإضافية
489	1.725		نتيجة الإستغلال
(145)	-	25	- الحصّة في نتائج الشركات المجموعة حسب التقييم بالمعادلة
-	-		- رصيد ربح/خسارة على عناصر عادية أخرى
(722)	728	26	- الأداء على الأرباح
(378)	2.453		نتيجة الأنشطة العادية
(378)	2.453		النتيجة الصافية بعد التعديلات المحاسبية
-	-		النتيجة الصافية قبل التعديلات المحاسبية
-	-		- حصّة الأقلية
(378)	2.453		النتيجة الصافية (حصّة المجمّع)

جدول التدفقات النقدية المجمعة

الفترة المحاسبية من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2012

(الوحدة : 1.000 دينار)

سنة 2011	سنة 2012	● أنشطة الإستغلال
15.378	22.437	- إيرادات الإستغلال البنكي المقبوضة
(3.064)	(8.586)	- تكاليف الإستغلال البنكي المدفوعة
67.943	226.560	- ودائع/سحوبات الحرفاء
(101.445)	(113.938)	- قروض مسندة/سداد القروض الممنوحة للحرفاء
(35)	(94)	- إقتناء/ تقويت في سندات التوظيف
(4.824)	(6.080)	- مبالغ مسددة للأعوان ودائنون آخرون
(3.029)	(1.867)	- تدفقات أخرى ناتجة عن عمليات إستغلال
(1.274)	(20)	- الضريبة المدفوعة على الأرباح
(30.350)	118.410	التدفقات النقدية الصافية المخصصة للإستغلال
		● <u>أنشطة الإستثمار</u>
138	910	- مقايض متأتية من سندات المساهمة
(947)	(37.556)	- إقتناء/ تقويت في سندات المساهمة
(2.587)	(5.052)	- إقتناء/ تقويت في أصول ثابتة
(3.396)	(41.698)	التدفقات النقدية الصافية المتأتية من أنشطة الإستثمار
		● <u>أنشطة التمويل</u>
-	(113)	- توزيع مرابيه
13.425	(11.411)	- إصدار إقتراضات / سداد إقتراضات
13.425	(11.524)	التدفقات النقدية الصافية المتأتية من أنشطة التمويل
(25)	864	- نتيجة تغيير في نسبة الصرف على السيولة و ما يعادل السيولة
(20.320)	65.186	- التغيير الصافي في السيولة وما يعادلها خلال السنة المحاسبية
30.706	10.362	- السيولة و ما يعادلها في بداية السنة المحاسبية
10.362	76.412	السيولة و ما يعادلها في نهاية السنة المحاسبية

إيضاحات حول القوائم المالية المجمعّة المختومة في 31 ديسمبر 2012

1. مراجع إعداد القوائم الماليّة المجمعّة و تقديمها

يتمّ إعداد القوائم الماليّة المجمعّة للبنك التونسي القطري طبقا للمبادئ المحاسبية المتعارف عليها في تونس و خاصّة المنصوص عليها في :

- المعيار المحاسبي عدد 1 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996
- المعايير المحاسبية للمؤسسات البنكية (عدد 21 إلى عدد 25)
- المعايير المحاسبية المتعلقة بالقوائم الماليّة المجمعّة (عدد 35 إلى 37)
- المعيار المحاسبي عدد 38 المتعلق بتجميع المؤسسات
- قواعد البنك المركزي التونسي المنصوصة في منشوره عدد 24 لسنة 1991 المؤرخ في 17 ديسمبر 1991 و المنقح بالمشورين عدد 4 لسنة 1999 و عدد 12 لسنة 2001.

2. تاريخ الختم

يتمّ إعداد القوائم الماليّة المجمعّة بالإعتماد على القوائم الماليّة المختومة في 31 ديسمبر 2012 للشركات المنتمية إلى مجال التجميع.

3. طرق القيس

يقع إعداد القوائم الماليّة المجمعّة للبنك التونسي القطري بإتباع طريقة قيس عناصر الأصول حسب التكلفة التاريخية.

4. مجال و طرق التجميع

يتكوّن مجال القوائم الماليّة المجمعّة من :

- الشركة الأمّ : البنك التونسي القطري
 - المؤسسات الفرعية : و هي المؤسسات التي يمارس عليها البنك التونسي القطري رقابة حصرية
 - المؤسسات الشريكة : و هي المؤسسات التي يمارس عليها البنك تأثيرا ملحوظا
- يمكن تقديم طرق التجميع المستعملة كما يلي :

• التجميع التام

تتطلب هذه الطريقة تعويض كلفة اقتناء سندات المساهمة التي يملكها البنك في الشركات الفرعية بجملة عناصر الأصول والخصوم لهذه الشركات مع إبراز حقوق الأقلية في الأموال الذاتية وفي النتيجة. وتطبق هذه الطريقة على الشركات الفرعية للبنك التونسي القطري المنتمية للقطاع المالي.

• التقييم بالمعادلة

تتطلب هذه الطريقة تقييد المساهمة مبدئياً بسعر التكلفة ثم الترفيع أو التخفيض في قيمة المساهمة للأخذ بعين الاعتبار حصة المستثمر في نتائج المؤسسة المملوكة بعد تاريخ الإقتناء. و يقع تطبيق هذه الطريقة على المؤسسات الشريكة للبنك التونسي القطري.

يحوصل الجدول التالي مجال و طرق التجميع التي وقع استعمالها لإعداد القوائم المالية المجمعة لمجمع البنك التونسي القطري.

الشركة	القطاع	نسبة المراقبة	الصفة	طريقة التجميع	الحصة
البنك التونسي القطري	المالي	100%	الشركة الأم	تجميع تام	100%
الشركة التونسية القطرية للإستخلاص (TQR)	المالي	100%	مؤسسة فرعية	تجميع تام	99,98%
شركة المالية التونسية القطرية – سيكاف (TQF)	المالي	100%	مؤسسة فرعية	تجميع تام	99,98%

5. القواعد المحاسبية المعمول بها

1.5 - القروض والمداخل المتعلقة بها

يتم إعتبار إلتزامات التمويل ضمن التعهدات خارج الموازنة عند التعاقد ويتم تسجيلها في الموازنة عند صرف الأموال المتعلقة بها.

ويقع الإقرار بعمولة التصرف ضمن النتيجة عند أول استعمال للقرض.

يتم الإقرار بمداخل القروض بعنوان فوائد وعمولات على التعهدات التي تحتسب مسبقاً عند حلول الأجل ضمن حسابات التسوية.

ويقع إدراجها ضمن النتيجة عند الإستخلاص و حسب مبدأ الإستحقاق الزمني عند كل إقفال محاسبي.

باستثناء الفوائد المتعلقة بأصول غير مصنّفة ، تدرج الفوائد المستحقة وغير المستخلصة والمتعلقة بالقروض المصنفة في باب "أصول إسترجاعها غير مضمون" (قسم ب 2) أو في باب "أصول شبه ميؤوس من تحصيلها" (قسم ب 3) أو في باب "أصول منعدمة" (قسم ب 4) ضمن بند " الفوائد المعقّلة " طبقاً لمنشور البنك المركزي التونسي رقم 24 لسنة 1991 و تطرح بالتالي من بنود الأصول المتعلقة بها. ويتم الإقرار بهاته الفوائد ضمن الإيرادات عند تحصيلها الفعلي.

ألزم المنشور عدد 2-2012 البنك بأن لا يدرج ضمن إيراداته الفوائد و العمولات الغير مستخلصة عند تاريخ إعادة الجدولة و المتعلقة بالأصول العادية (صنف 0) و الأصول التي تستوجب المتابعة (صنف 1) و التي تمت جدولتها في إطار منشور البنك المركزي التونسي عدد 4 لسنة 2011. و يخص هذا الإجراء 31 ديسمبر 2011.

2.5 - محفظة السندات والإيرادات المتعلقة بها

تشتمل محفظة السندات على سندات المساهمة وسندات التوظيف. و قد وقع تقييد السندات المقيمة بطريقة المعادلة ضمن الأصول على مستوى الموازنة المجمعة في بند خاص "إستثمارات في مؤسسات شريكة".

● سندات التوظيف

تفيد ضمن سندات التوظيف السندات التي ينوي البنك بيعها في آجال قصيرة المدى. وتبرز هذه الفئة ضمن بند محفظة السندات التجارية.

● سندات المساهمة

تشتمل سندات المساهمة التي تبرز ضمن بند محفظة الإستثمار على :

– المساهمات التي يقع إمتلاكها بنية المحافظة عليها على المدى الطويل و المتوسط والتي تعتبر مفيدة لنشاط البنك،

– المساهمات التي أبرمت بشأنها عقود تفويت و لم تتم عملية بيعها.

يقع إبراز إلتزامات المساهمة المكتتبه و غير المحررة ضمن التعهدات خارج الموازنة بقيمة لإصدار.

تسجل سندات المساهمة عند إقتنائها حسب ثمن التكلفة دون إعتبار مصاريف الإقتناء و يتم إقرار التفويت في سندات المساهمة عند نقلة الملكية أي في تاريخ تسجيل عملية البيع ببورصة الأوراق المالية بتونس.

يقع تسجيل عقود سندات المساهمات التي وقع التفويت فيها بالقسط (مقابل كمبيالات عادية) ببورصة الأوراق المالية بتونس عند التحصيل الفعلي للكمبيالات.

و يتم إقرار زائد قيمة التفويت المستحق في الفترة السابقة مرة واحدة ضمن نتائج السنة المالية التي وقع خلالها تحصيل الكمبيالات.

ويتم الإقرار بحصص الأرباح ضمن الإيرادات عند المصادقة الرسمية على قرار توزيعها.

3.5- تسجيل الموارد و تكاليفها المتعلقة به

يتم تقييد تعهدات التمويل المقبولة ضمن التعهدات خارج الموازنة عند التعاقد و يتم تسجيلها في الموازنة عند السحب.

تسجل الفوائد و منح الصرف على القروض ضمن التكاليف حسب مبدأ الإستحقاق الزمني.

4.5- إحتياطي المخاطر على القروض ومحفظة السندات

• إحتياطي المخاطر على القروض

يتم تقييم مخصصات المخاطر على القروض طبقا لمعايير تقسيم وتغطية المخاطر ومتابعة الإلتزامات المنصوص عليها ضمن منشور البنك المركزي التونسي عدد 24 لسنة 1991 كما وقع تنقيحه بمنشور البنك المركزي التونسي عدد 4 لسنة 1999 الذي حدد أقسام المخاطر كما يلي :

أ- الأصول الجارية

ب1- أصول تستحق المتابعة

ب2- أصول إسترجاعها غير مضمون

ب3- أصول شبه ميؤوس من تحصيلها

ب4- أصول منعدمة

ويقع تحديد نسب مخصصات احتياطي المخاطر على القروض بتطبيق النسب الدنيا لكل قسم على المخاطر الغير مغطاة ، أي مبلغ الإلتزامات بعد طرح قيمة الضمانات المتعلقة بها.

وتتمثل النسب الدنيا لكل قسم كما يلي : 20 % بالنسبة للقسم ب2 ، 50 % بالنسبة للقسم ب3 و 100 % للقسم ب4 .

لتحسين نسبة تغطية القروض المتعثرة في 31 ديسمبر 2012 قام البنك بتقييد مخصصات إضافية بالتخفيض في قيمة الضمانات العينية كما يلي :

- تخفيض في قيمة الضمانات العينية بنسبة 100% على العلاقات المصنفة 4 و العلاقات في طور النزاعات منذ 4 سنوات وأكثر.

- تخفيض في قيمة الضمانات العينية على علاقات مصنفة أخرى بالاعتماد على صعوبة تحقيق الضمانات.

أوجب الملحق 3 من المنشور عدد 91-24 المنقح بالمنشور عدد 20-2012 على البنك تكوين مدخرات إضافية ذات صبغة عامة تسمى "مدخرات جماعية" تخصم من نتائج بعنوان سنة 2012 لتغطية المخاطر الكامنة على الأصول العادية و الأصول التي تستوجب المتابعة. و يتم احتسابها حسب مقتضيات هذا الملحق.

تم تقييم الضمانات بالنسبة للمشاريع الممولة من طرف البنك بالاستناد على تقييم خارجي قام به خبير مختص في السنوات الماضية وذلك على أساس الرهون العقارية التي يملكها البنك. و وقع سحب نفس هذه القواعد على القروض التي تمّ التفويت فيها من طرف البنك التونسي القطري إلى الشركة التونسية القطرية للإستخلاص (TQR) فيما يتعلق ب 27 مشروع. وبالنسبة لبقية المشاريع التي تم التفويت فيها في السنوات الماضية وعددها 48 تم تقييم الضمانات كما يلي :

- بالنسبة للمشاريع السياحية، وقع تقييم الضمانات على أساس الرهون العقارية و ذلك حسب الصنف، طاقة الإستيعاب، تكلفة السرير محينة بنسبة تقادم تحدد حسب عمر المشروع و حصة البنك في تمويله.

- بالنسبة للمشاريع الصناعية، تم تقييم الضمانات حسب حصة البنك التونسي القطري في ممتلكات الشركة (قيمة التجهيزات، الأرض و البناءات) بعد خصم الديون المستوجبة للدائنين الممتازين.

● إحتياطي المخاطر على محفظة السندات

و يتم تقييم سندات المساهمة بالإعتماد على القيمة الإستعمالية و ذلك بالرجوع خاصة إلى سعر البورصة بالنسبة للسندات المدرجة بالسوق المالية و إلى القيمة المحاسبية الصافية و المعدلة (التي تأخذ بعين الإعتبار القيمة المحيئة لممتلكات الشركة المصدرة) في أحدث تاريخ (عادة تاريخ إقفال السنة المحاسبية السابقة) بالنسبة للسندات الأخرى.

ويقع تغطية ناقص القيمة المحتملة والدائمة بمخصصات المخاطر.

يتمّ تطبيق نفس هذه القواعد على محفظة السندات التي تمّ التقويت فيها من البنك التونسي القطري إلى الشركة المالية التونسية القطرية – سيكاف (TQF)

5.5 - العمليات بالعملة الأجنبية

تشمل العمليات المنجزة من قبل البنك والمدونة بالعملة الأجنبية أساسا المعاملات المتعلقة بالإقتراضات الخارجية و بالنشاط الدولي :

• الإقتراضات الخارجية :

يقع إبراز الإقتراضات الخارجية ضمن القوائم المالية بالدينار التونسي حسب سعر الصرف التاريخي
يقع إدراج فارق الصرف عند تسديد إقتراضات البنك على حساب " الشركة التونسية للتأمين و إعادة التأمين" وذلك انطلاقا من سنة 1999 .

• النشاط الدولي :

تخضع حسابات الموازنة و الحسابات خارج الموازنة المدونة بالعملة الأجنبية إلى عملية إعادة تقييم و ذلك بسعر الصرف المعمول به عند تاريخ ختم السنة المحاسبية.
أما سعر الصرف المعتمد في عناصر الأصول و الخصوم النقدية و في تعهدات الصرف بالحاضر و لأجل مضاربي هو معدل سعر الشراء أو البيع بالحاضر أو للأجل.
ويتم تقييم تعهدات الصرف لأجل بسعر الصرف للأجل المتبقي.
ويمثل الفرق المسجل بين "حسابات وضعية الصرف بعد إعادة تقييمها" من جهة و "حسابات مقابل قيمة وضعية الصرف" من جهة أخرى نتيجة الصرف.

6.5- الأصول الثابتة المقدمة للإيجار المالي

تسجل الأصول الثابتة المقدمة للإيجار المالي حسب تكلفة إقتنائها بدون إعتبار الأداء على القيمة المضافة في بند "مستحقات على الحرفاء " مثل القروض العادية الممنوحة للحرفاء .
ينقسم الإيجار بين أصل و فوائد و يقع احتساب الأصل المستخلص على مستحقات الأصول يقيد قسط الفوائد ضمن المداخل عند تحصيله الفعلي.

7.5- الأصول الثابتة

تقيد الأصول الثابتة المادية حسب تكلفة الإقتناء. ويقع إستهلاكها حسب طريقة الأقساط. وتعتمد نسب الإستهلاك التالية :

بناءات	-	2,5 %
أثاث ومعدات المكاتب	-	10% أو 20 %
معدات و تجهيزات إعلامية	-	15 %
معدات النقل	-	20 %
تهيئة وتركيب	-	10 %
برمجيات إعلامية	-	33 %
قيمة إضافية	-	10 %
أصل التجاري	-	5 %

6. القواعد الخاصة بالتجميع

1.6- معالجة فوارق التجميع الأولى

تمثل فوارق التجميع الأولى الفوارق بين أسعار إقتناء السندات والحصّة التي تمثلها في الأصول المحاسبية الصافية للشركة المجمّعة في تاريخ إقتناءها . ويتمّ توزيع هذه الفوارق بين فوارق التقييم والقيمة الإضافية الناتجة عن الإقتناء كما يلي :

• فوارق التقييم

و هي الفوارق بين القيمة الصحيحة للأصول و الخصوم المحددة المقتناة و قيمتها المحاسبية في تاريخ الإقتناء.

• القيمة الإضافية الناتجة عن الإقتناء

وهي الفرق بين فوارق التجميع و فوارق التقييم المحتسبة. و يتمّ إدراجها ببند "القيمة الإضافية" و يتمّ إستهلاكها على مدّة إستعمالها والتي قدرت ب 10 سنوات .

2.6- الأرصدة والمعاملات داخل المجمع

يقع حذف كامل الأرصدة و المعاملات داخل المجمع و كذلك الأرباح الكاملة و الناتجة عنها والتي تخصّ شركات فرعية.

3.6- معالجة الأداء

يتمّ إعداد القوائم المالية المجمعّة بإعتماد طريقة الأداء المؤجل. و يقع حسب هذه الطريقة الأخذ بعين الإعتبار الانعكاسات الجبائية المقبلة، الأكيدة أو المحتملة، الدائنة أو المدينة، للأحداث والعمليات الماضية أو الجارية. و يتمّ إحتساب الأداء الدائن المؤجل بالنسبة لكلّ الفوارق الزمنية التي يمكن طرحها إذا أمكن اعتبار أنّه من المحتمل تحقيق ربح خاضع للأداء يمكن أن

تطرح منه هذه الفوارق الزمنية . كما وقع تطبيق هذه المعالجة على الخسائر المرحلة والتي لم يقع ادراجها .
أما الأداء المدين المؤجل فيقع احتسابه بالنسبة لكلّ الفوارق الزمنية المطروحة حالياً والخاضعة للأداء في المستقبل.

7. أهمّ المعالجات التي تمّ إجرائها في إطار إعداد القوائم الماليّة المجمّعة

1.7- مجانسة الطرق المحاسبية

لقد تمّ القيام بالتعديلات المطلوبة على القوائم الماليّة للشركات المنتمية إلى مجال التجميع لغاية تطبيق الطرق المحاسبية المعتمدة من قبل المجمع قبل إستعمالها لإعداد القوائم الماليّة المجمّعة، و قد تمثلت هذه التعديلات في :

- طرق احتساب الالتزامات
- طرق إستهلاك الأصول الثابتة المادية
- طرق الأخذ بعين الاعتبار وتسجيل الأداء

2.7- حذف الأرصدة و العمليات داخل المجمع

وقع حذف الأرصدة و العمليات داخل المجمع بغاية إلغاء تأثيرها على القوائم الماليّة المجمّعة، و قد شمل الحذف أساساً:

- الحسابات الجارية بين شركات المجمع ؛
- حسابات لأجل قامت بفتحها الشركتين " التونسية القطرية للمالية - سيكاف (TQF) والتونسية القطرية للإستخلاص " (TQR) لدى البنك التونسي القطري ؛
- الفوائد بين شركات المجمع ؛
- التقويت في مستحقات من طرف البنك التونسي القطري لفائدة الشركة التونسية القطرية للإستخلاص (TQR) ؛
- التقويت في سندات مساهمة من طرف البنك التونسي القطري لفائدة شركة المالية التونسية القطرية - سيكاف (TQF) .

9 - إيضاحات

(الوحدة النقدية أ.د.ت : ألف دينار تونسي)

1.9 - الأصول

إيضاح 1 : الخزينة و أموال لدى البنك المركزي و مركز الصكوك البريدية و الخزينة العامة للبلاد التونسية

يمثل هذا البند رصيда مدينا في 31 ديسمبر 2012 بمقدار 9.110 أ.د.ت مقابل 4.495 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 مفصلا كما يلي :

2011/12/31	2012/12/31	
1.256	4.187	الخزينة
433	2.075	الخزينة (IBS)
2.806	2.848	البنك المركزي التونسي
4.495	9.110	الجملة

إيضاح 2 : مستحقات على المؤسسات البنكية و المالية

يمثل هذا البند رصيда مدينا في 31 ديسمبر 2012 بمقدار 139.662 أ.د.ت مقابل 51.260 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 و ينقسم كما يلي :

2011/12/31	2012/12/31	
1.184	4.348	البنوك الأجنبية
3.911	3.286	المؤسسات المالية
44.931	131.601	توظيفات في السوق النقدية
1.234	427	مستحقات أخرى
51.260	139.662	الجملة

إيضاح 3 : مستحقات على الحرفاء

بلغت جملة المستحقات الصافية على الحرفاء في 31 ديسمبر 2012 ما قدره 371.694.د.ت مقابل 261.488 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 موزعة كما يلي:

2011/12/31	2012/12/31	
320.508	441.698	قروض على الحرفاء
(25.189)	(27.954)	فوائد معلقة
(33.831)	(42.050)	احتياطي المخاطر
261.488	371.694	الجملة

لتحسين نسبة تغطية القروض المتعثرة في 31 ديسمبر 2012 قام البنك بتقييد مخصصات إضافية تقدر بـ 6.337 أدت بالتخفيض في قيمة الضمانات العينية كما يلي :
◀ استعمال مبلغ 5.002 أدت المدون في البند (المخصصات لتغطية المخاطر العامة
(.

◀ تكوين مدّخرات إضافية تقدر بـ 1.335 أدت في 31 ديسمبر 2012 مقتطعة من نتيجة السنة المحاسبية .

إيضاح 4 : محفظة السندات التجارية

بلغ رصيد محفظة السندات التجارية في 31 ديسمبر 2012 ما قدره 510 أ.د.ت مقابل 427 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 و يفصل كما يلي :

2011/12/31	2012/12/31	
468	558	- سندات التوظيف المتداولة في السوق
(41)	(48)	- احتياطي المخاطر
427	510	الرصيد الصافي

(*) لقد تم في 31 ديسمبر 2012 إدراج رقاغ الخزينة و سندات توظيف ضمن محفظة الإستثمار بدلا من محفظة السندات بمبلغ قدره 40.122 ألف دينار. وتبعاً لذلك وقع معالجة المعلومات المالية المتعلقة بسنة 2011 لغاية المقارنة لا غير بمبلغ قدره 2.098 ألف دينار

إيضاح 5 : محفظة الإستثمار

بلغ رصيد محفظة الاستثمار في 31 ديسمبر 2012 ما قدره 43.212 أ.د.ت مقابل 5.209 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 و يفصل كما يلي :

2011/12/31	2012/12/31	
9.690	10.155	- سندات المساهمة
(6.579)	(7.065)	- إحتياطي المخاطر
2.000	39.626	رقاع الخزينة و سندات توظيف
98	496	- مستحقات أخرى
5.209	43.212	- الرصيد الصافي

(*) لقد تم في 31 ديسمبر 2012 إدراج رقاغ الخزينة و سندات توظيف ضمن محفظة الإستثمار بدلا من محفظة السندات بمبلغ قدره 40.122 ألف دينار. وتبعاً لذلك وقع معالجة المعلومات المالية المتعلقة بسنة 2011 لغاية المقارنة لا غير بمبلغ قدره 2.098 ألف دينار

إيضاح 6: إستثمارات في مؤسسات شريكة

يمثل هذا البند حصّة البنك التونسي القطري في الأصول الصافية في مؤسسة فلور عالية (Floralia) وقد بلغ رصيد هذا البند 0 أ.د.ت في تاريخ 31 ديسمبر 2012 مقابل 179 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011.

دخلت مؤسسة فلور عالية في سنة 2012 في إطار التسوية القضائية وبذلك لم يعد البنك التونسي القطري يمارس عليها تأثيراً ملحوظاً. واستناداً إلى المعايير المحاسبية تم إخراج مؤسسة فلور عالية من مجال القوائم المالية المجمعة.

إيضاح 7 : الأصول الثابتة

بلغت جملة الأصول الثابتة و الصافية في 31 ديسمبر 2012 ما قدره 13.915 أ.د.ت مقابل 11.524 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011.

و تتلخص العمليات المسجلة خلال السنة كما يلي :

القيمة الصافية	الإستهلاكات	القيمة الخامة	
11.524	(5.150)	16.673	الرصيد الخام في اول الفترة (2011-12-31)
3.488	-	3.488	اقتناءات السنة
(135)	57	(192)	تعديلات
-	239	(239)	تقويت السنة
(963)	(963)	-	مخصصات الإستهلاكات
13.915	(5.817)	19.730	الرصيد في آخر الفترة (2012-12-31)

إيضاح 9 : أصول أخرى

بلغ بند الأصول الأخرى في 31 ديسمبر 2012 ما قيمته 27.680 أ.د.ت مقابل 27.384 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 و ينقسم كما يلي:

2011/12/31	2012/12/31	
1.882	1.701	- دائنون مختلفون
8.804	8.101	- مستحقات محمّلة على الدولة
16.698	17.878	- أداء دائن مؤجل
27.384	27.680	الجملة

يتأتى الأداء الدائن المؤجل من التشجيعات الممنوحة طبقاً للقانون عدد 32 لسنة 2003 المؤرخ في 28 أبريل 2003 و الذي يخول لبنوك الإستثمار إمكانية طرح الخسائر المتأتية من عمليات التقويت في محفظة القروض والمساهمات المصنفة إلى شركات إستخلاص الديون وشركات الإستثمارات ذات رأس مال قار إلى غاية الإستيعاب الكلي لتلك الخسائر. إضافة إلى ذلك ، وقع تسجيل أداء دائن مؤجل على المدخرات التي لم يتم طرحها جباثياً.

إيضاح 10 : ودائع وأموال المؤسسات البنكية والمالية

يمثل هذا البند رصيدا مدينا في 31 ديسمبر 2012 بمقدار 69.206 أ.د.ت مقابل 41.692 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 تفصيلها كما يلي:

2011/12/31	2012/12/31	
11.861	4.109	البنوك التونسية
205	156	المؤسسات والمالية
14.993	15.736	البنوك الأجنبية
14.617	32.103	اقتراضات من السوق النقدية
	17.057	اقتراضات خارجية
16	45	ديون مرتبطة
41.692	69.206	الجملة

إيضاح 11 : ودائع و أموال الحرفاء

يمثل هذا البند في 31 ديسمبر 2012 رصيدا بمقدار 415.333 أ.د.ت مقابل 185.640 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 ويتضمن الودائع تحت الطلب للحرفاء.

2011/12/31	2012/12/31	
65.062	145.490	- ودائع تحت الطلب
88.845	22.336	- ودائع لأجل
16.287	33.270	- حسابات ادخار
-	199.000	- شهادة إيداع
-	1.000	- سندات توظيف
1.361	3.431	- ديون مرتبطة بالودائع
14.085	10.806	- مستحقات أخرى للحرفاء
185.640	415.333	الجملة

إيضاح 12 : اقتراضات وموارد خاصة

بلغ الرصيد الجاري للإقتراضات والموارد الخارجية في 31 ديسمبر 2012 بمقدار 11.958 أ.د.ت مقابل 22.864 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 و ينقسم كما يلي :

2011/12/31	2012/12/31	
346	346	- الخط الإيطالي
12.501	10.835	- إقتراض من بنوك تجارية محلية
9.745	-	- إقتراض من بنوك أجنبية
272	777	- ديون مرتبطة بالإقتراضات
22.864	11.958	الجملة

إيضاح 13: خصوم أخرى

يمثل هذا البند رصيذا في 31 ديسمبر 2012 بمقدار 15.946 أ.د.ت مقابل 16.335 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 و يفصل كما يلي:

2011/12/31	2012/12/31	
539	862	- أعباء اجتماعية و جبائية
1.760	2.066	- حسابات للتسوية
5.394	5.371	- مدينون مختلفون
225	225	- توزيع مرابيح
1.227	1.477	- إحتياطي على مخاطر أخرى
7.190	5.946	- أداء مدين مؤجل
16.335	15.946	الجملة

يتمثل الأداء مدين مؤجل في الأداءات التي ستدفع على الإستخلاصات القادمة على الديون المحالة من البنك إلى الشركة التونسية القطرية للإستخلاص .

60.000	-	-	-	-	-	60.000	الأموال الذاتية المجمعة
30.887	-	(4.101)	-	(222)	-	35.813	- رأس مال
2.453	2.453	-	-	-	(225)	(378)	- إحتياطيات
93.340	2.453	(4.101)	-	(222)	(225)	95.435	- النتيجة
							الجملة

التعهدات خارج الموازنة

إيضاح 15 : تعهدات التمويل المقدمة للحرفاء

بلغت تعهدات التمويل المقدمة للحرفاء في 31 ديسمبر 2012 ما قدره 24.011 أ.د.ت مقابل 19.233 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011. وتتعلق بالمبالغ غير المستعملة بعنوان القروض الطويلة و متوسطة المدى.

إيضاح 16 : فوائد دائنة ومداخيل مماثلة

بلغ هذا البند في 31 ديسمبر 2012 ما قدره 21.959 أ.د.ت مقابل 13.192 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 ويتوزع كما يلي:

2011/12/31	2012/12/31	
2	2	- فوائد على الحسابات البنكية
467	713	- فوائد التوظيف (*)
6.173	11.420	- فوائد القروض الممنوحة للحرفاء
1.496	2.616	- فوائد على القروض قصيرة المدى وقروض التمويل المسبق
1.725	2.060	- فوائد عمليات الإسقاط
1.889	2.964	- فوائد حسابات جارية
544	1.056	- فوائد قروض الإيجار المالي
458	537	- عمولات على قروض مستندية
389	521	- عمولات على كفالات و ضمانات
49	70	- عمولات التعهدات
13.192	21.959	الجملة

(*) لقد تم في 31 ديسمبر 2012 إدراج عمولات بنكية ضمن بند عمولات دائنة بدلا من بند فوائد دائنة ومداخيل مماثلة بمبلغ قدره 385 ألف دينار. وتبعاً لذلك وقع معالجة المعلومات المالية المتعلقة بسنة 2011 لغاية المقارنة لا غير بمبلغ قدره 45 ألف دينار.

إيضاح 17 : عمولات قارة دائنة

بلغ الرصيد المتعلق بعمولات دائنة في 31 ديسمبر 2012 ما قدره 2.655 أ.د.ت مقابل 1.687 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 و يوزع كما يلي :

2011/12/31	2012/12/31	
674	840	- عمولات التصرف على القروض الطويلة و متوسطة الأجل
1.013	1.815	- عمولات على العمليات التجارية
1.687	2.655	الجملة

(*) لقد تم في 31 ديسمبر 2012 إدراج عمولات بنكية ضمن بند عمولات دائنة بدلا من بند فوائد دائنة ومداخل ممتثلة بمبلغ قدره 385 ألف دينار. وتبعاً لذلك وقع معالجة المعلومات المالية المتعلقة بسنة 2011 لغاية المقارنة لا غير بمبلغ قدره 45 ألف دينار.

إيضاح 18 : أرباح محفظة السندات التجارية و العمليات المالية

بلغ الرصيد المتعلق بأرباح محفظة السندات التجارية و العمليات المالية في 31 ديسمبر 2012 ما قدره 896 أ.د.ت مقابل 630 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 و يوزع كما يلي :

2011/12/31	2012/12/31	
32	32	<u>أرباح صافية متعلقة بمحفظة السندات التجارية</u>
37	43	- حصص أرباح موزعة ناتجة عن سندات التوظيف
(7)	(13)	- مخصصات المخاطر على سندات
2	2	- استرجاع مخصصات المخاطر على سندات
598	864	<u>أرباح صافية من عمليات مالية</u>
598	864	- ربح صاف من عمليات الصرف
630	896	الجملة

(*) لقد تم في 31 ديسمبر 2012 إدراج فوائد على رفاع الخزين ضمن بند مداخل محفظة الإستثمار بدلا من بند أرباح محفظة السندات التجارية و العمليات

المالية بمبلغ قدره 893 ألف دينار. وتبعاً لذلك وقع معالجة المعلومات المالية المتعلقة بسنة 2011 لغاية المقارنة لا غير بمبلغ قدره 125 ألف دينار.

إيضاح 19 : مداخيل محافظة الإستثمار

بلغت مداخيل محافظة الإستثمار في 31 ديسمبر 2012 ما قدره 969 ألف دينار مقابل 189 ألف دينار في 31 ديسمبر 2011.

(*) لقد تم في 31 ديسمبر 2012 إدراج فوائد على رقاع الخزين ضمن بند مداخيل محافظة الإستثمار بدلاً من بند أرباح محافظة السندات التجارية والعمليات المالية بمبلغ قدره 893 ألف دينار. وتبعاً لذلك وقع معالجة المعلومات المالية المتعلقة بسنة 2011 لغاية المقارنة لا غير بمبلغ قدره 125 ألف دينار.

إيضاح 20 : فوائد مدينة وأعباء مماثلة

بلغت جملة الفوائد و الأعباء المماثلة في 31 ديسمبر 2012 ما قدره 10.751 أ.د.ت مقابل 3.778 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 وتتوزع كما يلي :

2011/12/31	2012/12/31	
(1)	(5)	- فوائد على حسابات بنكية
(347)	(1.272)	- فوائد على اقتراضات من السوق النقدية
(522)	(587)	- فوائد على اقتراضات محلية
-	(14)	- فوائد على اقتراضات أجنبية
(2.908)	(8.873)	- فوائد على ايداعات الحرفاء
(3.778)	(10.751)	الجملة

(*) لقد تم في 31 ديسمبر 2012 إدراج عمولات بنكية ضمن بند عمولات بدلاً من بند فوائد مدينة و أعباء مماثلة بمبلغ قدره 407 ألف دينار. وتبعاً لذلك وقع معالجة المعلومات المتعلقة بسنة 2011 لغاية المقارنة لا غير بمبلغ قدره 56 ألف دينار

إيضاح 21: مخصصات احتياطي المخاطر و نتيجة تصحيح قيم المستحقات عناصر خارج الموازنة والخصوم

بلغ رصيد هذا البند في 31 ديسمبر 2012 ما قدره (3.103) أ.د.ت مقابل (3.954) أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 و يتوزع كما يلي :

2011/12/31	2012/12/31	
(3.099)	(4.513)	- مخصصات السنة على القروض
2.339	2.363	- إسترجاع مخصصات السنة
(2.469)	(1.084)	- مدخرات عامة
(401)	(24)	- إسترجاع مخصصات أخرى
(324)	155	- مخصصات و إسترجاع على مخاطر أخرى
(3.954)	(3.103)	الجملة

إيضاح 22 : مخصصات احتياطي المخاطر و نتيجة تصحيح قيمة محفظة السندات

سجل هذا البند في 31 ديسمبر 2012 رصيد بمقدار (31) أ.د.ت مقابل 33 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 و يتوزع كما يلي :

2011/12/31	2012/12/31	
(16)	(38)	- مخصصات السنة على محفظة السندات
115	-	- إسترجاع مخصصات السنة
(66)	7	- زائد فوائض على تفويت أسهم
33	(31)	الجملة

إيضاح 23 : مصاريف الأعوان

سجل هذا البند في 31 ديسمبر 2012 مبلغا قدره (6.644) أ.د.ت مقابل (4.879) أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011.

إيضاح 24 : تكاليف الإستغلال العامة

سجل هذا البند في 31 ديسمبر 2012 مبلغا قدره (2.960) أ.د.ت مقابل (1.876) أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011.

إيضاح 25 : الحصة في نتائج الشركات المجمّعة حسب التقييم بالمعادلة

سجّل هذا البند في 31 ديسمبر 2012 ما قدره 0 أ.د.ت مقابل (145) أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 .

دخلت مؤسسة فلور عالية في سنت 2012 في نظام التسوية القضائية وبذلك أصبح البنك التونسي القطري لا يمارس عليها تأثيرا ملحوظا ، واستنادا على المعايير المحاسبية تم إخراج مؤسسة فلور عالية من مجال القوائم الماليّة المجمّعة .

إيضاح 26 : الأداء على الشركات

يخضع المجمعّ للأداء على الشركات بنسبة (35%) وهي نسبة الأداء المعتمدة من طرف البنك و قد بلغ الأداء على الشركات بعنوان السنة المحاسبية في 31 ديسمبر 2012، ما قدره 728 أ.د.ت مقابل ناتج جبائي يقدر بـ (722) أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 مفصلاً كما يلي :

2011/12/31	2012/12/31	
(345)	(615)	- الأداء المتداول
(377)	1.343	- الأداء المؤجل
(722)	728	الجملة

إيضاح 27 : السيولة و ما يعادل السيولة

تبلغ السيولة و ما يعادل السيولة في 31 ديسمبر 2012 ما قدره 76.412 أ.د.ت مقابل 10.362 أ.د.ت في 31 ديسمبر 2011 وتحتوي على العناصر التالية :

2011/12/31	2012/12/31	
1.256	4.187	- الخزينة
433	2.075	- الخزينة (IBS)
2.806	2.848	- البنك المركزي التونسي
1.184	4.348	- بنوك أجنبية
44.931	131.601	- توظيفات في سوق النقدية
1.234	403	- مستحقات أخرى
-	(4.109)	- بنوك تونسية
(14.993)	(15.736)	- البنوك الأجنبية
-	(17.057)	- اقتروضات خارجية
(24.617)	(32.103)	- اقتروضات من السوق النقدية ومن البنك المركزي
(1.872)	(45)	- مستحقات بنكية أخرى
10.362	76.412	الجملة

تقرير مراقبي الحسابات
حول القوائم المالية المجمعة

مجمع البنك التونسي القطري

التقرير حول القوائم المالية المجمعة

للسنة المختومة في 31 ديسمبر 2012

إلى سامي عناية الساحة المساهمين في رأسمال البنك التونسي القطري

دام حفظكم

تنفيذا للمأمورية التي تفضلتم بإسنادها إلينا، يطيب لنا أن نرفع إليكم تقريرنا العام حول القوائم المالية "المجمعة للبنك التونسي القطري" بعنوان السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2012.

تبرز القوائم المالية المجمعة للبنك التونسي القطري المرفقة بعنوان الفترة الفاصلة بين غرة جانفي وموفى ديسمبر 2012، صافي موازنة يبلغ 605.783 ألف دينار و مجموع حقوق المساهمين يبلغ 93.340 ألف دينار بما في ذلك أرباحا بقيمة 2.453 ألف دينار.

1. قمنا بتدقيق القوائم المالية المجمعة للبنك التونسي القطري بعنوان السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2012 والمتضمنة الموازنة المجمعة وقائمة النتائج المجمعة وجدول التدفقات المالية المجمعة والإيضاحات حول القوائم المالية المذكورة بعنوان الفترة الفاصلة بين غرة جانفي وموفى ديسمبر 2012، علما وأن إعداد هذه القوائم المالية يرجع بالنظر إلى مجلس إدارة البنك ويتم تحت مسؤوليته وتتمثل مسؤوليتنا في إبداء رأينا حول هذه القوائم بناء على التزامنا بالاستقلالية وتأسيسا على أعمال التدقيق التي تولينا إنجازها. و قد إعتدنا في قيامنا بمراقبة القوائم المالية المجمعة على القواعد المتعارف عليها عادة في ميدان التدقيق والتي تستوجب منا تخطيط أعمالنا وإنجازها قصد الوصول إلى قناعة معقولة بأن القوائم المالية المذكورة لا تتضمن أخطاء جوهرية ذات أهمية نسبية.

تحصلنا من قبل البنك على القوائم المالية وعلى إضبارات التجميع وتقارير مراقبي الحسابات لكل من الشركتين "التونسية القطرية للاستخلاص" و"المالية التونسية القطرية ذات الرأسمال القار". أما بخصوص "مؤسسة فلورعالية" فقد تم إخراجها في سنة 2012 من مجال القوائم المالية المجمعة نظرا لدخولها في التسوية القضائية وبذلك لم يعد البنك التونسي القطري يمارس عليها تأثيرا ملحوظا.

2. خلال سنتي 2002 و2003، فوت البنك في مستحقات بالدينار الرمزي لفائدة "الشركة التونسية القطرية للاستخلاص"، وحصل عن ذلك تسجيل خسارة إعتبرها البنك نهائية. رغم أن هذا يستوجب عدم قيد هذه المستحقات مجددا ضمن أصول البنك المجمعة، إلا أن البنك قام بإدماجها- بقيمتها الاسمية المحينة- مما يعد، في رأينا، تراجعا عما تم إقراره خلال سنتي 2002 و2003 من حيث الطبيعة النهائية للخسارة المسجلة بعنوان عملية التقويت، مما يمثل حجة على عدم تلاؤم القيمة (الدينار الرمزي) التي تم على أساسها تحويل مستحقات البنك مع قيمتها الاقتصادية وعلى قصور تلك القيمة في عكس حقيقتها وبالتالي على عدم وجاهة إعتبرها بمثابة الخسارة النهائية في موفى سنتي 2002 و2003 وإدراجها بهذا العنوان ضمن بياناته المالية الفردية بعنوان السنتين المذكورتين.

اعتمد البنك في تحيين قيمة المستحقات المذكورة أعلاه على تقرير معد من طرف خبير خارجي تم تكليفه بهذه المهمة. وقد تضمن هذا التقرير تقييما للمستحقات التي لا زالت موضوع مطالبة من طرف "الشركة التونسية القطرية للاستخلاص" وكذلك تقييما للضمانات الممنوحة وللمخصصات اللازمة والفوائد المؤجلة.

وبناء على ذلك تم إدراج المستحقات المعنية ضمن أصول البنك بقيمة 16,990 م.د.ت. كما تم قيد المخصصات والفوائد بما قدره تباعا 18,624 م.د.ت و 18,000 م.د.ت ضمن أصول البنك سلبييا.

3. باستثناء أثر ما جاء بالفقرة 2، نعتقد أن القوائم المالية المجمعة للبنك التونسي القطري، الواردة بالصفحات الموالية من 1 إلى 26، عادلة وتعبر بصورة صادقة في جميع جوانبها ذات الأهمية النسبية عن وضعيته المالية وعن نتائج أعماله و تدفقاته النقدية كما هي في موفى ديسمبر 2012، طبقا لمعايير المحاسبة المتعارف عليها بالبلاد التونسية.

4. دون العدول عن رأينا المذكور أعلاه، نلفت انتباهكم إلى النقاط التالية :

▪ لتحسين نسبة تغطية القروض المتعثرة في 31 ديسمبر 2012 من 40,7% إلى 52,5%، قام البنك بإستعمال مبلغ 5.002 ألف دينار المدون ضمن احتياطات لتغطية المخاطر العامة في تكوين مدخرات إضافية على الحرفاء،

و تم ذلك بالتخفيض في قيمة الضمانات العينية حسب المنهجية التالية:
- تخفيض في قيمة الضمانات العينية بنسبة 100% على العلاقات المصنفة 4 و العلاقات في طور النزاعات منذ 4 سنوات وأكثر.
- تخفيض في قيمة الضمانات العينية على علاقات مصنفة أخرى بالاعتماد على صعوبة تحقيق هذه الضمانات.

▪ تظهر القوائم المالية المراجعة المعتمدة من طرف مجلس إدارة البنك المنعقد بتاريخ 10 أفريل 2013 ، نتيجة إيجابية بقيمة 2 814 ألف دينار. إلا أن هذه النتيجة تغيرت لتصبح 2 453 ألف دينار و ذلك إثر تصنيف عدد من الحرفاء بطلب من البنك المركزي التونسي. وقد أدى هذا التصنيف إلى تكوين مدخرات إضافية بقيمة 477 ألف دينار وتأجيل فوائد بقيمة 345 ألف دينار.

تونس في 23 ماي 2013

مراقبي الحسابات

عن/سي أم سي – دي أف ك العالمية

شريف بن زينة

عن/ف.م.ب.ز – ك.ب.م.ج

منصف بوسنوقة زموري

